



VAGUES DE DÉRÈGLEMENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ EN EUROPE

Que fait la France ?

JUILLET 2026

En partenariat avec



Publication : Juillet 2026

Coordination et rédaction : Caroline François-Marsal, Responsable des politiques européennes, Réseau Action Climat
contact@reseauactionclimat.org

Remerciements aux contributrices et contributeurs

Clara Alibert, Chargée de plaidoyer, CCFD-Terre Solidaire
Enzo Armaroli, Responsable agriculture, Fondation pour la Nature et l'Homme
Andy Battentier, Chargé de mobilisation Générations Futures, Docteur en sociologie
Yoann Coulmont, Chargé de plaidoyer, Générations Futures
Louis Doremus, Responsable de plaidoyer, Ligue de protection des oiseaux
Bastien Gebel, Responsable décarbonation de l'industrie automobile France, Transport & Environnement
Olivier Guérin, Chargé de plaidoyer, Reclaim Finance
Clément Hélary, Chargé de campagne Forêts, Greenpeace France
Marco Iarocci, Responsable des affaires européennes, CAN-Europe
Isabelle Laudon, Responsable des politiques publiques, WWF-France
Laurence Modrego, Responsable agriculture durable et alimentation, WWF Europe
Cléo Moreno, Juriste en droit européen de l'environnement, ClientEarth
Nicolas Oddo, Chargé de plaidoyer affaires européennes, France Nature Environnement
Léo Tyburce, Responsable des campagnes agriculture, alimentation, eau douce, WWF-France

Remerciements aux relectrices et relecteurs

Sacha Assor (Association négaWatt), Simon Bigonneau (RAC), Anne Bringault (RAC), Vincent Brossel (RAC), Aurélie Brunstein (RAC), Bastien Cuq (RAC), Gaïa Febvre (RAC), Ronan Groussier (RAC), Goulven Le Bahers (Collectif Nourrir), Léa Lefèvre (RAC), Pierre Leflaive (RAC), Alix Mazounie (RAC), Judith Pigneur (Association négaWatt), Justine Ripoll (Notre Affaire à Tous), Béatrice Wedeux (WWF)

Crédit photo de la couverture : Réseau Action Climat

TABLE DES MATIERES

À RETENIR	P.3
INTRODUCTION	P.6
20 RECULS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS DEPUIS 2024 EN EUROPE	P.17
30 COMBATS EN COURS SUR LESQUELS SE MOBILISER	P.39
D'AUTRES DÉRÉGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES À VENIR ?	P.62
CONCLUSION	P.67
ANNEXES	P.68
Champ et méthode d'analyse	P.69
Liste des abréviations	P.71

À RETENIR

Ensemble, les associations françaises lancent l'alerte. Sans opposition massive des forces politiques et citoyennes, **plus de 50 reculs néfastes pour l'environnement, le climat et la santé** des Européens pourraient être actés d'ici la fin du mandat d'Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne.

PRÈS DE 20 DE RECULS DÉJÀ ADOPTÉS, AVEC LE SOUTIEN ACTIF DES PARTIS FRANÇAIS D'EXTRÊME DROITE ET DE LA DROITE

Depuis deux ans, la Commission européenne propose des dizaines de reculs dangereux sous couvert de "simplification", sous la pression de certaines entreprises parmi les plus polluantes et leurs fédérations (de TotalEnergies à Siemens, en passant par le lobby de la chimie le CEFIC), et des puissances fossiles étrangères, en particulier les États-Unis et le Qatar, qui appellent aussi explicitement à ce démantèlement. Ces reculs ont bénéficié du soutien actif des partis d'extrême droite et de la droite, en particulier français.

- A la date de publication de ce rapport, nous avons recensé au moins 20 reculs environnementaux adoptés depuis 2024 et comptabilisés dans cette analyse.
- L'analyse de plusieurs votes clé sur ces dérèglementations illustre une tendance lourde : les partis d'extrême droite français (Rassemblement National, Reconquête, Identité-Libertés) et les Républicains soutiennent l'affaiblissement des dérèglementations. Cela contribue à créer des majorités qui permettent de démanteler des pans entiers du Pacte vert et plus largement les protections environnementales européennes. Alors qu'ils avaient soutenu le règlement sur la lutte contre la déforestation importée et la directive sur l'efficacité énergétique sous la précédente mandature, les eurodéputés Les Républicains ont fait volte-face et votent désormais en faveur de la fragilisation ou de la suppression des protections environnementales européennes.
- Face à ces attaques, il n'existe pas encore de front uni. Les partis Renaissance, MoDem, Horizons, UDI, Parti radical, le Parti socialiste et Place Publique votent de manière parfois ambiguë, alternant entre votes pour et contre les reculs. L'analyse des positions du gouvernement montre également une ambiguïté, entre défense des protections environnementales européennes et soutien à l'assouplissement. Emmanuel Macron a même été plus loin en appelant à la suppression, entre autres, de la directive sur le devoir de vigilance des multinationales.

PLUS DE 30 AUTRES RISQUES DE RECUL RECENSÉS, AUTANT DE COMBATS À MENER

Ce rapport recense 30 autres risques de reculs à combattre. La Commission européenne a annoncé de nouveaux Omnibus¹ qui ouvriraient la porte à des coupes dans le budget européen, la modification du règlement sur les standards de CO2 des voitures, la suppression de normes environnementales et sanitaires sur les cosmétiques, des autorisations illimitées pour les pesticides, ou encore

¹ Propositions législatives uniques permettant de modifier simultanément plusieurs lois européennes

l'affaiblissement de la réglementation sur les émissions de méthane. **Les sociétés civiles française et européenne se mobilisent fortement pour stopper cette vague et protéger les Européens.**

CES RECULS ONT DES EFFETS DIRECTS SUR LA SANTÉ, LE POUVOIR D'ACHAT, LA BIODIVERSITÉ ET LA LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Ces dérèglementations actées ou en discussions ont des effets néfastes :

- Retarder la décarbonation des entreprises.
- Freiner la lutte contre la déforestation en Europe et dans le monde.
- Affaiblir le droit des populations locales à dénoncer les atteintes au droit environnemental causées par les multinationales.
- Des autorisations illimitées dans le temps pour les pesticides et les biocides, dont certains pourraient être fortement liés au développement de cancers et d'autres pathologies.
- Retarder l'électrification du parc de véhicules européens, et par là même la baisse des coûts des véhicules électriques pour les ménages.
- Conduire à des pollutions accrues de l'eau en Europe,
- Exposer des travailleurs aux substances toxiques liées aux déchets.

LA DÉRÉGLEMENTATION, LOIN DE SIMPLIFIER, AUGMENTE LE COÛT DE L'INACTION ET PÉNALISE LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

La Commission européenne, sous la présidence d'Ursula Von der Leyen, met en avant l'importance de ces mesures dans une perspective de simplification pour les acteurs économiques en vue de renforcer leur compétitivité. Une simplification bien conçue pourrait jouer un rôle utile mais aujourd'hui, le problème tient moins à la complexité du droit environnemental européen qu'aux insuffisances de la mise en œuvre des législations au niveau national, à la hausse des prix de l'énergie et à la rareté de la main-d'œuvre qualifiée. **C'est surtout l'inaction climatique et les stop-and-go réglementaires qui coûtent très cher aux entreprises.** Correctement appliquée au lieu d'être constamment détricotée, la législation environnementale de l'UE permettrait d'économiser 180 milliards d'euros par an en dépenses de santé et de dommages environnementaux selon l'évaluation d'impact² des politiques environnementales de la Commission européenne. Beaucoup plus que les 37 milliards économisés selon les estimations de la Commission Européenne si les 10 Omnibus étaient approuvés.

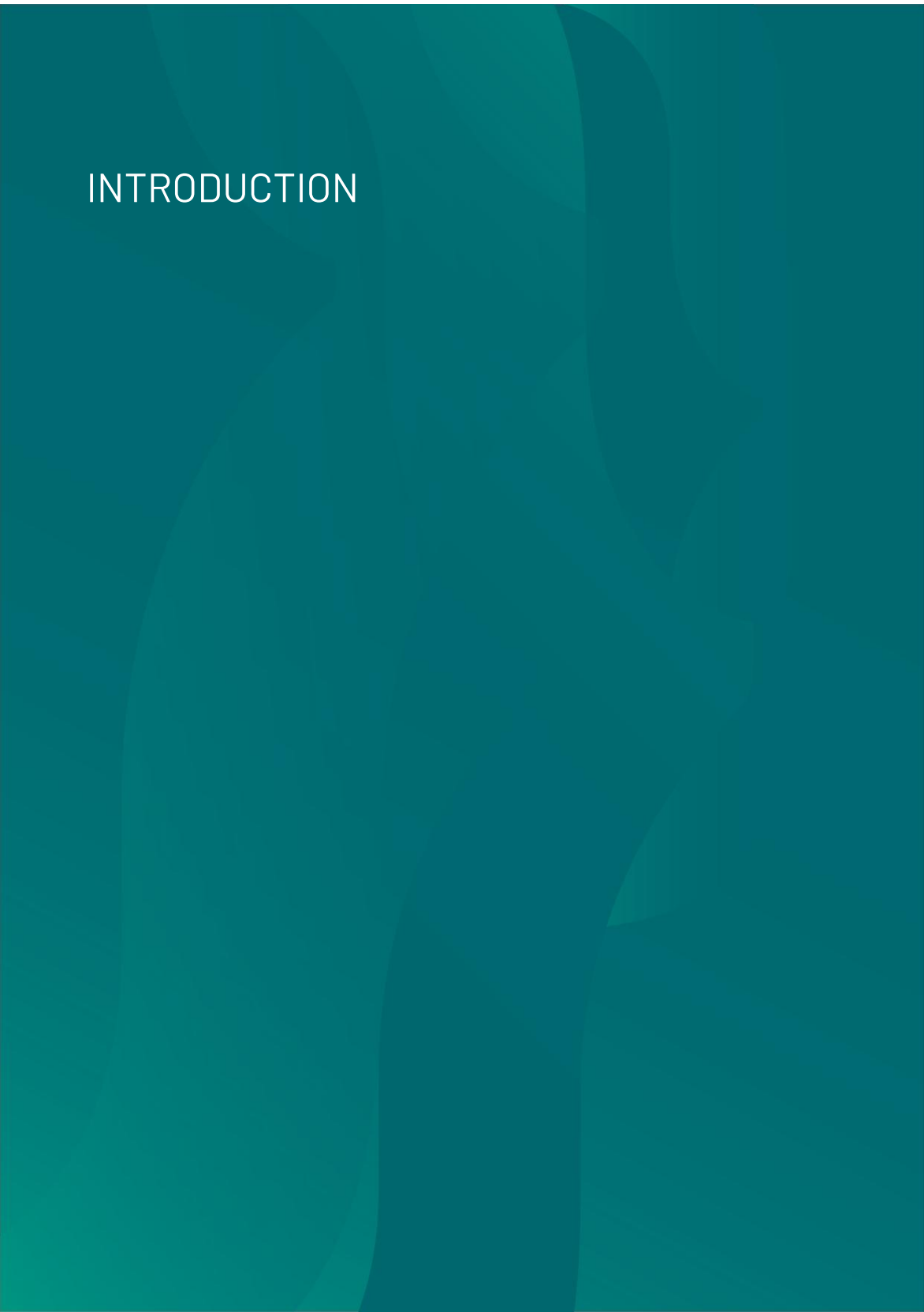
LES PROCHAINS MOIS S'ANNONCENT DÉCISIFS

Ces prochaines semaines et mois seront cruciaux. Plusieurs révisions de textes phares du Green Deal ainsi que des Omnibus seront proposés par la Commission européenne et discutés au Conseil de l'UE et au Parlement européen, et pourraient introduire des reculs catastrophiques sur la santé et l'environnement. **Il est temps pour le gouvernement français et les partis politiques français de se ressaisir et faire bloc contre ces attaques pour protéger les Français.**

² Environmental Implementation Review - Environment - European Commission (2025)

Risques de reculs dans les prochains mois ³	Dans quel texte ?	Prochaines étapes
Vers une levée des sanctions pour les importateurs de gaz fossile qui ne respectent pas les limites d'émissions de méthane ?	Règlement sur les émissions de méthane	Proposition de recommandation de la Commission européenne attendue mi-juin
Encore plus de droits à polluer pour les industriels ?	Révision de la directive sur le marché carbone (SEQE)	Proposition de la Commission Européenne attendue le 15 juillet 2026
Ralentissement du rythme d'électrification des voitures ?	Omnibus IX sur le secteur automobile	Vote sur la révision du règlement prévue au Parlement Européen en novembre 2026
Baisse des montants pour le climat, la biodiversité et la transition juste ?	Cadre Financier Pluriannuel 2028-2032	Accord visé au Conseil la fin d'année 2026, avec une discussion prévue lors du Conseil européen du 15 octobre 2026
Vers plus de pollution de l'eau ?	Révision de la directive cadre sur l'eau	Proposition prévue au dernier trimestre 2026 par la Commission européenne
Retour vers l'approbation illimitée de pesticides et biocides ?	Omnibus X sur la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale	Accord en attente de validation finale par le Conseil de l'UE et le Parlement européen
Davantage de substances toxiques présentes dans les cosmétiques en Europe ?	Omnibus VI sur les produits chimiques	La proposition de la Commission UE doit être discutée au Parlement et au Conseil(trilogue)
Plus de pollution industrielle, moins d'accès à la justice environnementale, moins de protection pour les pollutions liées aux déchets ?	Omnibus VIII sur l'environnement	La proposition de la Commission UE doit être discutée au Parlement et au Conseil(trilogue)
Une possible revue à la baisse des protections pour les espèces en danger ?	Stress-test directives Habitats et Oiseaux	Une consultation publique est ouverte par la Commission européenne jusqu'au 10 août 2026 et des concertations avec les États membres et parties prenantes se tiendront jusqu'à l'automne. A l'issue, la Commission européenne pourrait décider d'une révision des Directives "Oiseaux" et "Habitats" (fin 2026).

³ Hors textes relatifs au milieu marin et à la pêche



INTRODUCTION

Introduction : Une vague de déréglementations met en danger la santé des citoyens européens et l'environnement

20 RECULS DÉJÀ ACTÉS ET UNE TRENTAINE D'AUTRES QUI POURRAIENT ÊTRE INTRODUITS

Depuis le démarrage de la seconde mandature européenne d'Ursula von der Leyen en juillet 2024, nos organisations ont comptabilisé l'adoption de 20 reculs sur l'environnement et sur la santé en Europe sur des législations clés⁴. En plus de ce chiffre déjà très élevé, nous comptabilisons à date au moins 30 reculs supplémentaires qui pourraient être introduits et ainsi porter lourdement atteinte à l'environnement et la santé des citoyens si les forces politiques et citoyennes ne se mobilisent pas pour les empêcher.

Ces reculs ont des effets directs sur la santé, le pouvoir d'achat, la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique. Ils retardent la décarbonation des entreprises. Ils freinent la lutte contre la déforestation en Europe et dans le monde. Ils introduisent un affaiblissement du droit des populations locales à dénoncer les atteintes au droit environnemental causées par les multinationales. Ils pourraient se traduire par des autorisations illimitées dans le temps pour les pesticides et les biocides, dont certains pourraient être fortement liés au développement de cancers et d'autres pathologies. Ces reculs pourraient également aboutir à retarder l'électrification du parc de véhicules européens, et par là même la baisse des coûts des véhicules électriques pour les ménages. La déréglementation pourrait aussi conduire à des pollutions accrues de l'eau en Europe, et à une exposition des travailleurs aux substances toxiques liées aux déchets. Ils pourraient se matérialiser par la suppression des financements européens pour les travailleurs impactés par les recompositions de la transition écologique. Ils pourraient réduire la capacité d'adaptation de l'Europe aux effets du changement climatique.

Ces reculs sont principalement proposés par la Commission européenne sous la forme d'Omnibus, des propositions législatives uniques permettant de modifier simultanément plusieurs lois européennes, et sous la forme de révisions ou de report de législations. Ils s'inscrivent dans une dynamique globale de déréglementation en Europe, voulue par certaines des entreprises les plus polluantes ainsi que les grandes associations professionnelles au sein desquelles elles exercent une forte influence. **Cette déréglementation massive est défendue par les partis d'extrême-droite et de droite, notamment français, ainsi que par des puissances étrangères fossiles.** Le Gouvernement français a jusqu'à présent adopté une position ambiguë, en dents de scie, parfois défenseur des protections environnementales européennes et parfois promoteur de leur assouplissement voire de leur suppression.

⁴ Sur la base des 5 textes déjà introduits : Omnibus I, Omnibus III, Révision du règlement sur la déforestation, révision de la directive Habitats, Révision de la loi Climat

SOUS COUVERT DE “SIMPLIFICATION”, UNE VAGUE DE DÉRÈGLEMENTATIONS DÉLÉTERES POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

Ursula von der Leyen a revendiqué de faire de la “simplification” la priorité politique de son second mandat⁵. Elle a identifié la complexité du droit européen et notamment du droit de l'environnement, comme le principal obstacle à la compétitivité des entreprises européennes⁶. Cette affirmation provient d'une interprétation réductrice des données de la Banque européenne d'investissement (BEI), utilisées dans le rapport de Mario Draghi sur la compétitivité. Dans ce rapport, la réglementation est présentée comme le principal obstacle pour l'industrie et les PME. Pourtant, d'autres barrières sont identifiées par la BEI comme par exemple, les coûts énergétiques élevés ou la pénurie de main-d'œuvre qualifiée⁷.

La Commission européenne s'est fixée comme objectif de réduire de 25 % les obligations de déclaration des entreprises et de 35 % pour les PME⁸. Derrière cet objectif, plusieurs dizaines de dérèglementations ont été ou sont proposées. **Depuis 2024, la Commission européenne a présenté dix paquets “Omnibus”, des propositions législatives uniques permettant de modifier simultanément plusieurs lois européennes.** Ils sont élaborés sur des calendriers très courts et sans consultation publique. Trois d'entre eux ont déjà été adoptés tandis que sept autres sont en discussion au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne. Ils concernent tous les secteurs : environnement, automobile, cosmétiques, entreprises, multinationales, défense, agriculture, pesticides, numérique, et fiscalité. **La Commission européenne a également proposé de reporter et de réviser plusieurs législations environnementales clés du Pacte vert**, pourtant adoptées démocratiquement sous la précédente mandature, tels que le règlement visant à lutter contre la déforestation et le règlement encadrant les normes de CO2 des voitures.

Cette dynamique se distingue par son ampleur, sa durée et sa méthode⁹. Un Commissaire spécifiquement chargé de la « simplification » (Valdis Dombrovskis) a été nommé. Chaque Commissaire européen a désormais pour mission de travailler à « la réduction des charges administratives et à la simplification de la mise en œuvre »¹⁰. Dans son programme de travail pour 2025, la Commission européenne spécifie que les groupes d'entreprises doivent être privilégiés en tant que “partenaires”.

LA DÉMOCRATIE EUROPÉENNE FRAGILISÉE

Les Omnibus fragilisent le processus décisionnel européen fondé sur des études d'impact approfondies et sur la consultation des parties prenantes. Ces cavaliers législatifs sont

⁵ Commission européenne, Orientations politiques 2024, juillet 2024

⁶ Ibid

⁷ Follow the money, Draghi's Data whatever it takes, April 2026

⁸ Commission européenne, Simplification.

⁹ Corporate Europe Observatory. This is what corporate capture looks like! Report: How corporations run the EU deregulation agenda. 1 Avril 2026.

¹⁰ Commission européenne, Orientations politiques 2024, juillet 2024

intégrés dans des textes techniques, ce qui justifie, selon la Commission, des processus d'adoption rapides, et sans étude d'impact préalable. Les Omnibus remettent pourtant en cause des textes qui ont fait l'objet de débats démocratiques et d'analyses approfondies. La médiatrice européenne a dénoncé la méthode et a constaté dans ses conclusions préliminaires de novembre 2025 sur l'Omnibus I "que la Commission avait appliqué une définition particulièrement large de la notion d'« urgence », (...) qu'elle n'avait pas mis en place de procédure pour garantir la préparation transparente, fondée sur des données probantes et inclusive de propositions législatives « urgentes »."¹¹ En procédant ainsi, **la Commission court-circuite le débat démocratique.**

En avril 2026, la Commission européenne renchérit dans sa communication « Mieux légiférer »¹². Celle-ci vise à faire de la "simplification" un principe structurant de la prise de décision en Europe. La Commission légitime la pratique de plus en plus dérogatoire consistant à restreindre les analyses d'impact et à affaiblir les consultations. **Le processus législatif européen fondé sur des données factuelles et sur une dimension participative semble ainsi structurellement remis en cause** comme le souligne Alberto Alemanno, fondateur de l'organisation The Good Lobby¹³.

LES LÉGISLATIONS ENVIRONNEMENTALES EUROPÉENNES PROTÈGENT ET APPORTENT DE LA VALEUR AJOUTÉE

Les lois européennes environnementales apportent de nombreux bénéfices aux citoyens et aux entreprises. La Commission européenne elle-même estime que **l'application de la législation environnementale européenne pourrait permettre d'économiser au moins 180 milliards d'euros par an**, grâce à la réduction des coûts de santé et des dommages environnementaux¹⁴. C'est bien plus que les 37,5 milliards d'euros d'économies estimées par cette dernière via les Omnibus¹⁵.

C'est surtout le coût de l'inaction face aux crises climatiques et de la biodiversité qui coûte cher aux entreprises et aux ménages et qui risque de fortement s'accroître. Au cours de la dernière décennie, les pertes économiques moyennes liées aux phénomènes climatiques extrêmes dans l'UE se sont élevées à 26 milliards d'euros par an⁸, tandis que la moitié du PIB mondial et plus des deux tiers de la valeur économique ajoutée de l'UE dépendent de la

¹¹ Médiateur européen, Le non-respect par la Commission européenne de ses «lignes directrices pour une meilleure réglementation» lors de l'élaboration d'une proposition législative sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et le devoir de diligence, 25 novembre 2025.

¹² Commission européenne, Commission proposes plan for simpler, clearer and better enforced EU rules. 28 avril 2026.

¹³ Alberto Alemanno, Deregulating Better Regulation. The Constitutional Stakes of the Commission's 2026 Reform. 29 avril 2026.

¹⁴ Commission européenne, Environmental Implementation Review, 2025

¹⁵ Commission européenne, Remarks by Commissioner Dombrovskis at the Atlantic Council: Navigating turbulent times by investing in Europe's strength and competitiveness, 23/04/2025

biodiversité et des services écosystémiques rendus¹⁶. Différentes enquêtes montrent que les citoyens européens souhaitent que les entreprises soient responsables de leurs impacts socio-environnementaux et attendent qu'elles agissent pour le climat.¹⁷

Deux mois avant la publication de l'Omnibus I, Wopke Hoekstra, Commissaire européen au Climat, déclarait que modifier les règles environnementales allait à l'encontre de l'intérêt de l'industrie, notamment de l'industrie lourde.¹⁸ Le démantèlement des lois européennes, qui plus est, sans évaluation d'impact solide, crée de l'instabilité et de la complexité juridiques pour les entreprises¹⁹ et pour les investisseurs, retardant ainsi les investissements et les décisions des entreprises en faveur de la transition écologique. Une telle dynamique pénalise les entreprises qui ont déjà adapté leurs modèles économiques, et récompense celles qui sont réticentes à engager les transformations nécessaires.

Le problème tient moins à la complexité du droit environnemental européen qu'aux insuffisances de la mise en œuvre des législations. Il y a actuellement 309 procédures d'infraction environnementales en cours, soit environ 19 % de l'ensemble des procédures au niveau de l'UE²⁰. Près de 70 % d'entre elles concernent des manquements graves, allant du non-respect des objectifs de réduction de la pollution à une protection insuffisante des habitats. Ces défaillances dans l'application de la législation entraînent des coûts supplémentaires pour les citoyens et les entreprises. Dans ce contexte, la Commission européenne devrait prioritairement veiller à l'application effective des législations existantes avant d'envisager leur révision ou leur simplification.

Une simplification bien conçue, peut jouer un rôle utile comme l'harmonisation des délais de déclaration, l'utilisation d'outils numériques, la suppression de formalités redondantes. Néanmoins ces aménagements doivent s'appuyer sur des données factuelles, être élaborées en concertation avec la société civile et les parties prenantes, et ne doivent en aucun cas conduire à un affaiblissement de l'ambition. Près de 600 000 citoyens ont déjà élevé leurs voix partout en Europe pour s'opposer à la déréglementation sur l'environnement, la biodiversité et climat et réclamer des mesures de protection de l'environnement plus fortes.²¹

UNE DYNAMIQUE INITIÉE PAR LES ENTREPRISES, DONT LA PRESSION SUR LES PROCESSUS DE DÉCISION EUROPÉENS S'ACCROÎT

¹⁶ World Economic Forum, "Nature Risk Rising: Why the Crisis Engulfing Nature Matters for Business and the Economy", 19/01/2020. Cité par la Commission Européenne : Une feuille de route pour les crédits «nature» afin de récompenser les actions positives pour la nature et stimuler le financement privé

¹⁷ Sondage Opinionway pour Reclaim Finance et le FCJE, mai 2025

¹⁸ Politico, Changing green rules won't help industry, EU climate chief says, 11 décembre 2024.

¹⁹ Louise Guillot, EU red-tape drive boosts role of lawyers, Contexte. Mars 2026.

²⁰ Commission européenne, Environmental Implementation Review. 2025.

²¹ Campaign Hands off nature. Nombre de signatures.

Selon l'organisation Corporate Europe Observatory, loin d'être le fruit d'un positionnement isolé de la Commission européenne, le principal moteur de la déréglementation y compris environnementale en Europe, émane de la pression exercée par des groupes de lobbying des entreprises.

En 2022, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a eu des répercussions économiques directes en Europe entraînant une flambée des prix de l'énergie, plaçant certaines entreprises en situation de vulnérabilité. Dans ce contexte et dès l'été 2022, un mouvement de rejet contre plusieurs politiques européennes environnementales s'est progressivement développé et contre le Pacte vert, feuille de route européenne pour atteindre la neutralité climatique en 2050, ainsi que les politiques liées à l'agriculture et à la nature²². **En juin 2022, plusieurs organisations du monde économique**, dont BusinessEurope, la Table ronde européenne de l'industrie (ERT), Eurochambres, EuroCommerce et DigitalEurope **appellent à "Ne réglementer que ce qui est nécessaire", et à "Éviter une réglementation excessive, qui crée souvent les conditions propices à la fragmentation du marché"**.²³

Dans la continuité de cette dynamique, à Anvers, en février 2024, une conférence organisée par le CEFIC, l'association de l'industrie chimique européenne, conduit à l'écriture du Pacte industriel, une déclaration comportant dix demandes²⁴ qui marque un tournant dans l'orientation des politiques de la Commission européenne. Les industriels signataires demandent « à éliminer l'incohérence réglementaire, les objectifs contradictoires, la complexité inutile de la législation et la sur-déclaration ». Pour ce faire, les groupes d'entreprises demandent « une proposition omnibus visant à prendre des mesures correctives sur toutes les réglementations européennes existantes pertinentes ».

LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES DES ÉNERGIES FOSSILES DEMANDENT LE DÉMANTÈLEMENT DE L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE EUROPÉENNE

L'ambition climatique et environnementale européenne fait l'objet d'attaques explicites par des pays tiers dont l'économie repose sur les exportations de combustibles fossiles. **Les États-Unis et le Qatar ont ainsi appelé à plusieurs reprises l'Union européenne à démanteler une partie de ses réglementations environnementales** qui conditionnent sa transformation vers la neutralité climatique, et à terme à la fin de la dépendance de l'Europe aux énergies fossiles donc à leurs propres économies. Le secrétaire d'État à l'Energie des États-Unis Chris Wright et le ministre de l'Energie du Qatar Saad Sherida Al-Kaabi, ont adressé un courrier²⁵ aux 27 chefs d'États et de gouvernement européens appelant ces derniers à supprimer l'application de la directive sur le devoir de vigilance aux entreprises non européennes, et soulignant l'impact considérablement préjudiciable de cette directive sur "...l'UE et ses citoyens, car il entraînera une hausse des prix de l'énergie et d'autres matières premières, et aura un effet dissuasif sur les investissements et les échanges commerciaux". L'organisation Bloom

²² Corporate Europe Observatory, The not so soft killing of the EU's Farm to Fork Strategy. 17 décembre 2022.

²³ Joint statement by BusinessEurope, DigitalEurope, ERT, Eurochambres and EuroCommerce. 27 Juin 2022.

²⁴ The Antwerp Declaration for a European Industrial Deal, Février 2024

²⁵ Chris Wright, Saad Sherida Al-Kaabi. "An Open Letter to the Heads of State of European Union (EU) Member States. 2025

montrait dans un rapport récent le rapprochement entre la droite conservatrice européenne et les extrêmes droites européennes et transatlantiques au Parlement européen, soulignant notamment l'implication de lobbies transatlantiques et de l'administration Trump dans le démantèlement de la directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises.²⁶

L'administration Trump demande également à l'UE de reculer sur l'ambition de plusieurs textes du Green Deal dans le cadre de la négociation de l'accord commercial UE-Etats-Unis dit de Turnberry, conclu le 27 juillet 2025 avec la Commission européenne et qui prévoit en outre des engagements d'achat de 750 milliards de dollars de produits énergétiques américains incluant gaz naturel liquéfié (GNL), pétrole brut et raffiné, charbon, et carburant nucléaire.²⁷ Dans la déclaration politique qui accompagne cet accord, les Etats-Unis demandent entre autres un traitement différencié pour les exportateurs américains en ce qui concerne l'application du règlement UE sur la déforestation, et des flexibilités supplémentaires dans la mise en œuvre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF).²⁸

En décembre 2025, Chris Wright a également appelé l'UE à réduire l'ambition du règlement européen encadrant les émissions de méthane²⁹ en demandant notamment d'exempter le pétrole et le gaz américain du règlement. Ce règlement vise à réduire les émissions du méthane, puissant gaz à effet de serre et accélérateur exponentiel du réchauffement climatique. D'autres analyses montrent comment l'administration Trump a contribué au démantèlement du projet de règlement européen sur l'usage des pesticides, visant à réduire l'utilisation des pesticides en Europe, en lien avec les partis européens d'extrême droite.³⁰

LES PARTIS FRANÇAIS D'EXTRÊME DROITE ET DE DROITE VOTENT EN FAVEUR DU DÉTRICOTAGE ENVIRONNEMENTAL EN EUROPE

Les 6 votes clés analysés dans ce rapport montrent le soutien systématique des trois partis d'extrême-droite français - le Rassemblement national, Reconquête et Identité-Libertés, à la fragilisation et la suppression des protections environnementales européennes, ainsi que la revue à la baisse de son ambition climatique. Ces votes concernent le démantèlement de la directive sur le devoir de vigilance et de la directive sur le reporting durable des entreprises dont le but initial était d'introduire des obligations sociales et environnementales aux multinationales, le report et la réduction de l'ambition de la lutte contre la déforestation, cause majeure d'émissions de gaz à effet de serre et de destruction de la biodiversité, l'abaissement du statut de protection du Loup alors que son état de conservation n'est pas considéré comme

²⁶ Bloom. WARMBORN IN THE USA Chronique de la démolition de la démocratie européenne par un parlementaire sous influence américaine. 2 février 2026.

²⁷ Communiqué de presse du Réseau Action Climat, 750 milliards de dollars de fossiles : Von Der Leyen abandonne la souveraineté et l'environnement, juillet 2025

²⁸ Mathilde Dupré, Stéphanie Kpenou. Accord commercial UE-US : la reddition complète des européens. Institut Veblen. 22 août 2025.

²⁹ Kate Abnett, Reuters. US demands EU exempt its gas from methane emissions law, document shows. 15 Décembre 2025.

³⁰ Stéphane Foucart, Elena DeBre, Margot Gibbs, "Comment l'administration Trump a tenté de torpiller le pacte vert européen, entre désinformation et influence", Le Monde. Septembre 2024.

favorable, l'opposition à l'intégration d'un objectif climatique de réduction de gaz à effet de serre pour 2040, ainsi que l'extension de la durée autorisée de produits toxiques et dangereux pour la santé dans les cosmétiques avec des impacts directs néfastes pour la santé. L'affaiblissement des protections environnementales européennes est revendiqué par le Rassemblement national³¹ qui appelle explicitement au démantèlement du Pacte vert. Dans une lettre datée du 23 janvier 2025³² adressée à plusieurs dirigeants de droite et d'extrême droite³³ de l'Union européenne, **Jordan Bardella, président du groupe européen des Patriotes pour l'Europe (PfE) a appelé à la constitution d'une alliance pour la suspension immédiate du Pacte vert**³⁴ qu'il définit comme un texte qui *"condamnera notre économie, de l'agriculture à l'industrie automobile, de l'intelligence artificielle à notre politique énergétique"* et qui entamera la souveraineté de l'UE. Cette dynamique portée par l'extrême droite française (et européenne) fait écho à un mouvement plus large de la déréglementation environnementale par exemple aux États-Unis sous l'administration Trump qui défend la déréglementation³⁵ en particulier dans le domaine environnemental. À titre d'exemple, en février 2026, le président Donald Trump s'est félicité de l'annulation d'une décision majeure de l'ère Obama, qui sous-tendait toutes les mesures fédérales visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la qualifiant de la « plus grande déréglementation de l'histoire des États-Unis ».³⁶

Les Républicains menés par François-Xavier Bellamy, ont également systématiquement voté en faveur des reculs environnementaux analysés dans les six votes clés de ce rapport. Parfois en dissonance avec leur groupe européen, comme lorsqu'ils se sont opposés à l'introduction d'un objectif climatique européen contraignant pour 2040. Les Républicains menés par François-Xavier Bellamy, ont également systématiquement voté en faveur des reculs environnementaux analysés dans les six votes clés de ce rapport.

C'est une majorité inédite qui se forme au Parlement européen entre la droite et l'extrême-droite depuis les dernières élections européennes. Les groupes de droite et d'extrême-droite forment désormais une majorité dite alternative marquant pour la première fois la rupture du cordon sanitaire à Strasbourg et Bruxelles. Cette nouvelle configuration a notamment permis l'adoption de dispositions venant réduire l'ambition, supprimer, décaler dans le temps des avancées environnementales majeures européennes.³⁷ Cette majorité s'est mise en place alors qu'Ursula von der Leyen a été reconduite à la présidence de la Commission pour un

³¹ Programmes des listes Reconquête, Identités-Liberté aux européennes 2024

³² Rassemblement National, Jordan Bardella demande la suspension immédiate du « Green Deal », 23 janvier 2025.

³³ Parti populaire européen (PPE), Conservateurs et réformistes européens (CRE), Europe des nations souveraines (ESN)

³⁴ Sarah Paillou, Nicolas Camut, "Jordan Bardella écrit aux conservateurs européens pour rassembler contre le Pacte vert". 28 Janvier 2025.

³⁵ White House, "White House Office of Management and Budget's Office of Information and Regulatory Affairs Releases End of Year Deregulatory Stats: Showing the Trump Administration Has Best Deregulation Year in History". 19 décembre 2025.

³⁶ Matt McGrath, "Trump revokes landmark ruling that greenhouse gases endanger public health". BBC. 13 février 2026.

³⁷ France Info, "Pacte vert : les eurodéputés de droite et d'extrême droite s'allient pour détricoter la loi sur le "devoir de vigilance" des grandes entreprises". 13 novembre 2025.

second mandat en s'assurant le soutien du bloc central, en particulier le PPE, Renew Europe et le S&D³⁸.

Dans les 6 votes analysés dans ce rapport, **les partis de la liste Ensemble, Renaissance, MoDem, Horizons, UDI et le Parti radical alternent entre protection de l'acquis environnemental européen et assouplissement des dispositions** qui protègent l'environnement et la santé. Ils ont soutenu l'ambition environnementale européenne en votant en faveur de la protection des directives CSRD, CS3D, du règlement qui lutte contre la déforestation en Europe et dans le monde, de l'introduction d'un objectif climatique contraignant de -90% des émissions de gaz à effet de serre pour 2040. En revanche, ces partis ont voté en faveur de l'assouplissement des dispositions concernant l'introduction de produits toxiques et dangereux dans les cosmétiques, l'abaissement du statut du Loup, et l'affaiblissement des exigences environnementales de la Politique agricole commune.

Le PS et Place Publique ont protégé l'ambition des directives qui imposent des obligations sociales et environnementales aux multinationales en s'opposant à l'Omnibus I, le règlement qui lutte contre la déforestation en Europe et dans le monde, et défendu l'introduction d'un objectif climatique contraignant de -90% des émissions de gaz à effet de serre pour 2040. Ils se sont abstenus lors du vote sur l'assouplissement des exigences environnementales de la Politique agricole commune. Le PS et Place Publique ont en revanche soutenu l'assouplissement des dispositions concernant l'introduction de produits toxiques et dangereux dans les cosmétiques qui impactent négativement la santé. Les deux partis sont divisés concernant l'abaissement du statut de protection du Loup.

La France Insoumise ainsi que Les Écologistes ont systématiquement voté en faveur de la protection de l'environnement et de la santé sur les six votes clés analysés, à l'exception du vote concernant l'introduction de produits dangereux ou toxiques, où Les Écologistes se sont abstenus. L'abstention est considérée comme un soutien au recul dans ce rapport.

LA FRANCE DOIT CLARIFIER SA POSITION

La France s'est positionnée en défenseuse de l'intégrité de plusieurs législations clés du Pacte vert, notamment face à certains pays comme l'Allemagne et l'Italie, par exemple, concernant la fin de vente des voitures thermiques neuves en 2035, ou encore en s'opposant au report de l'entrée en vigueur du règlement UE sur la lutte contre la déforestation, qui sont deux législations essentielles pour réduire les émissions de GES globales et de l'Union européenne et garantir une concurrence équitable pour les agriculteurs.³⁹

Cependant, **le gouvernement et l'Élysée ont aussi directement contribué à la revue à la baisse de l'ambition environnementale du continent européen.** Alors que la France avait

³⁸ Toute l'Europe, Ursula von der Leyen réélue présidente de la Commission européenne. 18 juillet 2024.

³⁹ Réseau Action Climat. Stop aux reculs sur l'environnement, néfastes pour les Françaises et Français, néfastes pour l'économie. 24 juin 2025.

défendu l'introduction de la directive sous la précédente mandature d'Ursula von der Leyen et qu'une telle loi est en vigueur en France, le président français Emmanuel Macron a appelé à supprimer la directive européenne sur le devoir de vigilance.⁴⁰ La France a soutenu l'abaissement des exigences environnementales de la Politique agricole commune dans le cadre de l'Omnibus III. Lors de la révision de la loi Climat, s'il a finalement apporté son soutien à l'adoption d'un objectif climatique européen pour 2040, le gouvernement a dans le même temps défendu l'introduction de la compensation carbone internationale dans la loi Climat, ce qui a conduit à baisser l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre réalisées sur le sol européen pour 2040 à -85% plutôt que les -90% initialement proposés par la Commission européenne.

Cette ambiguïté reflète le soutien périodique du gouvernement à la déréglementation environnementale au niveau national. Au moins 43 reculs environnementaux ont été introduits en France par le gouvernement ou les parlementaires entre décembre 2024 et juin 2025⁴¹. Si ces derniers ont principalement été initiés par l'extrême droite ou la droite républicaine à l'Assemblée, plusieurs ont été soutenus voire portés par le gouvernement français comme la PPL Duplomb, visant entre autres à réautoriser des néonicotinoïdes, l'introduction de plusieurs dérogations à l'objectif Zéro artificialisation nette,⁴² ou la dépénalisation de la destruction d'espèce ou de milieu dans la loi agricole. **La boussole de l'exécutif français doit être clarifiée au niveau européen afin de s'aligner sur la protection de l'environnement, de la santé et la défense du Pacte vert, sans exception.**

UNE MOBILISATION FORTE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE PARTOUT EN EUROPE ET EN FRANCE

Face à cette vague de déréglementations environnementales inédites, de nombreuses organisations se mobilisent partout en Europe et en France. Pour stopper cette dynamique effrénée, le CCFD-Terre solidaire, la Fondation pour la Nature et l'Homme, France Nature Environnement, Générations Futures, Greenpeace, la Ligue de Protection des Oiseaux, le Réseau Action Climat, Reclaim Finance, Transport & Environnement et le WWF-France, se rassemblent et s'engagent à travers ce rapport pour lancer l'alerte, grâce à la mobilisation très active des réseaux européens Climate Action Network-Europe, Birdlife, Transport&Environment, Bureau de l'environnement européen, Pesticide Action Network Europe, Health and Environment Alliance et WWF Europe.

⁴⁰ Gouvernement, "Choose France Un sommet pour l'investissement en France", Edition France 17/11/2025, Paris

⁴¹ Réseau Action Climat. Stop aux reculs sur l'environnement, néfastes pour les Françaises et Français, néfastes pour l'économie. 24 juin 2025.

⁴² Ibid

Les 10 omnibus proposés depuis juillet 2024⁴³

NB. Les 5 omnibus dans les cases bleues sont analysés dans ce rapport.

Omnibus I sur la durabilité (directive sur le devoir de vigilance, directive sur le reporting durable des entreprises) et le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM)	Proposé le 26 février 2025. Adopté en décembre 2025.
Omnibus II sur la simplification des investissements	Proposé le 26 février 2025. Adopté en décembre 2025
Omnibus III sur la Politique agricole commune	Proposé le 14 mai 2025 Adopté en décembre 2025.
Omnibus IV sur les petites et moyennes capitalisations, la numérisation et les spécifications communes	Proposé le 21 mai 2025 Le Conseil a arrêté sa position en septembre 2025. Le Parlement européen examine toujours le dossier.
Omnibus V sur la défense	Proposé le 17 juin 2025 Négociations entre le Conseil et le Parlement (mars 2025)
Omnibus VI sur les produits chimiques	Proposé le 8 juillet 2025 Le Conseil et le Parlement européen ont arrêté leurs positions. En cours de négociation entre les institutions.
Omnibus VII sur le numérique	Proposé le 19 novembre 2025 Le Conseil s'est mis d'accord sur une position. Le Parlement européen examine toujours la question.
Omnibus VIII sur l'Environnement	Proposé le 10 décembre 2025 Ni le Conseil ni le Parlement européen ne se sont mis d'accord sur une position.
Omnibus IX sur l'automobile	Proposé le 16 décembre 2025 Ni le Conseil ni le Parlement européen ne se sont mis d'accord sur une position
Omnibus X sur la sécurité des aliments à destination de l'alimentation humaine et animale	Proposé le 16 décembre 2025 Ni le Conseil ni le Parlement européen ne se sont mis d'accord sur une position

⁴³ Cette liste ne prend pas en compte les secteurs océan et pêche

CHAPITRE 1.

20 RECULS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS DEPUIS 2024 EN EUROPE

7 reculs qui affaiblissent les obligations environnementales et sociales des multinationales

CONTEXTE

Le 26 février 2025, la Commission européenne a présenté le premier paquet « Omnibus » (Omnibus I), un ensemble législatif de déréglementation d'ampleur⁴⁴ visant à remettre en cause plusieurs textes majeurs en matière de durabilité, notamment la directive sur le devoir de vigilance des entreprises (CSDDD) et la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité (CSRD).

La directive sur le devoir de vigilance (ou CS3D) adoptée en 2024, avait pour but d'obliger les très grandes entreprises à s'assurer que leurs opérations n'aient pas d'impacts disproportionnés sur le climat, l'environnement, la biodiversité et les droits humains sur l'ensemble de leur chaîne d'activité. Si tel était le cas, ces dernières auraient eu pour obligation de réparer les dommages et s'exposaient à des poursuites pénales. En dépit de certaines faiblesses, comme l'exclusion du secteur financier, la directive sur le devoir de vigilance a constitué un grand pas contre l'impunité des multinationales européennes ou opérant sur le marché européen. Pour le climat, une grande avancée apportée par la directive était l'obligation pour les entreprises d'adopter et de mettre en œuvre un plan de transition climatique pour s'assurer que leurs activités et leurs stratégies soient compatibles avec les objectifs climatiques européens.

La directive sur le reporting durable des entreprises (CSRD) adoptée en 2022, impose aux entreprises de publier un rapport de durabilité détaillé sur leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), soit des obligations de transparence extra-financière aux entreprises afin de mieux mesurer l'impact d'une entreprise sur l'environnement, la durabilité pour orienter les capitaux vers une économie durable. Avec cette directive, les entreprises pour la première fois ne devaient plus seulement dire comment le climat affecte leur activité mais également comment leur activité affecte le climat.

7 RECULS ENTERINÉS

À l'issue de près d'une année de négociations⁴⁵, marquée par une forte présence des lobbies économiques et des entreprises pétro-gazières⁴⁶, la version finale du paquet Omnibus I a été adoptée. Celle-ci comporte des modifications importantes concernant le contenu des directives CS3D et CSRD, nous dénombrons 7 reculs sur ces deux textes.

Les changements introduits affectent des éléments essentiels de la CS3D⁴⁷, en fragilisant notamment les exigences liées au devoir de vigilance, à la participation des parties prenantes, à la responsabilité climatique et à l'accès à la justice. Présentées comme des mesures de « simplification » et de renforcement de la compétitivité européenne, ces révisions vont en réalité bien au-delà et affaiblissent de manière significative les garanties destinées à protéger les populations et l'environnement au sein des chaînes de

⁴⁴ CCFD-Terre Solidaire, Directive Omnibus : vers un affaiblissement historique des normes environnementales et sociales en Europe, 26 février 2025.

⁴⁵ CCFD-Terre Solidaire. Noël avant l'heure pour les multinationales et l'extrême droite : l'UE s'accorde pour démanteler le devoir de vigilance européen. 9 décembre 2025.

⁴⁶ Reclaim Finance. Les lobbies font-ils la loi au Parlement européen ?. 25 mars 2026.

⁴⁷ European Coalition for Corporate Justice. FROM AMBITION TO EROSION: HOW OMNIBUS I ROLLS BACK THE CSDDD. Février 2026.

valeur à l'échelle mondiale. S'agissant de la CSRD, elle a déjà commencé à être appliquée. La modification de sa portée, comme la CS3D, place les acteurs économiques et financiers concernés dans une situation de flou. En effet, loin de clarifier le cadre existant, ces modifications accroissent au contraire la complexité juridique et l'incertitude pour les entreprises.

Directive sur le devoir de vigilance (CS3D)

- 1. Réduction drastique du nombre d'entreprises concernées.** L'article 2 de la CS3D sert à déterminer quelles entreprises sont concernées par la directive, en fonction de leur taille et de leur chiffre d'affaires. Au départ, elle visait les grandes entreprises de l'Union européenne ayant plus de 1 000 salariés et plus de 450 millions d'euros de chiffre d'affaires, ainsi que les entreprises étrangères réalisant ce même niveau de revenus dans l'UE. Avec ces critères, environ 7 000 entreprises étaient visées, dont la majorité située en Europe, ce qui représentait déjà un nombre assez limité d'entreprises concernées. Cependant, avec l'Omnibus I, les critères ont été fortement relevés : il faut désormais au moins 5 000 salariés et 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires pour être concerné. Quelques centaines de groupes européens sont désormais directement concernés.
- 2. Affaiblissement du dialogue avec les parties prenantes.** Dans sa version initiale, la CS3D proposait une définition large des parties prenantes et imposait leur consultation à différentes étapes clés du processus, ce qui est requis par les standards internationaux.⁴⁸ L'Omnibus I affaiblit nettement ces exigences ce qui réduit la diversité des points de vue pris en compte et affaiblit la qualité du devoir de vigilance, en excluant des informations essentielles qui ne peuvent pas être obtenues uniquement par des analyses internes ou des rapports d'entreprise. La nouvelle définition des parties prenantes exclut désormais plusieurs acteurs importants, comme les institutions nationales de défense des droits humains ou les organisations de la société civile. Les entreprises disposent également d'une plus grande liberté pour décider quelles parties prenantes sont jugées « pertinentes », ce qui peut conduire à écarter certaines voix, notamment celles des communautés concernées. Les entreprises ne sont par ailleurs plus tenues de consulter les parties prenantes lors de décisions importantes, comme la suspension de relations commerciales ou l'évaluation de l'efficacité de leurs politiques de vigilance. Cela limite fortement la possibilité pour les personnes concernées de s'exprimer sur des décisions qui impactent directement leurs droits et leurs conditions de vie.
- 3. Suppression des plans de transition climatique.** À l'origine, l'article 22 de la directive imposait aux entreprises d'adopter et de mettre en place un plan de transition climatique aligné sur l'objectif de limitation du réchauffement à 1,5 °C fixé par l'Accord de Paris, ainsi que sur les objectifs européens de neutralité climatique. Ces plans devaient notamment inclure des objectifs précis de réduction des émissions, suivis dans le temps, sous la supervision des autorités nationales. Sous l'effet d'un lobbying intense, notamment de l'industrie des énergies fossiles, l'Omnibus I supprime ces obligations. C'est le vote de la majorité droite-extrême droite au Parlement européen qui a entraîné cette suppression des plans de transition et prive ainsi la directive d'un levier essentiel. Désormais, les entreprises les plus polluantes ne sont plus tenues de mettre en place des mesures concrètes pour réduire leur impact climatique, alors même que l'urgence est croissante.
- 4. Affaiblissement de la responsabilité civile des entreprises.** Dans sa version initiale, l'article 29 de la directive instaurait un cadre harmonisé de responsabilité civile à l'échelle de l'Union européenne visant à tenir les entreprises responsables des dommages causés en cas de manquement à leurs obligations

⁴⁸ Les standards internationaux soulignent que les entreprises doivent dialoguer de manière réelle avec les parties prenantes susceptibles d'être affectées par leurs activités, et tenir compte de leurs points de vue dans leur devoir de vigilance.

de vigilance, tout en facilitant l'accès à la justice pour les victimes (délais de prescription, coûts des procédures, accès aux preuves, représentation par des tiers, etc.). S'il ne supprime pas le principe de responsabilité, l'Omnibus I met fin à l'harmonisation des conditions permettant de l'engager au niveau européen. Il supprime aussi certaines garanties importantes, comme la possibilité d'actions en justice via des tiers (ONG, syndicats, etc.) et l'application obligatoire de ces règles dans les situations transfrontalières. Ces questions sont désormais laissées à l'appréciation des États membres, ce qui risque de créer un système fragmenté et incohérent au sein de l'Union. Cela pourrait compliquer les démarches des victimes, confrontées à des règles nationales différentes et souvent peu efficaces, tout en augmentant l'incertitude juridique pour les entreprises. L'un des risques de cette absence d'harmonisation est bien la création de 27 lois européennes différentes, concurrentes par leur faible degré d'ambition afin d'attirer le plus d'entreprises.

- 5. Exclusion des services financiers.** L'article 36(1) de la CSDDD imposait à la Commission européenne de produire un rapport sur la pertinence de réguler le secteur financier à travers la CSDDD. Le rapport aurait pu mener à une proposition législative rendant les acteurs financiers responsables des conséquences humaines et écologiques des projets qu'ils financent ou pour leurs activités financières générales (comme le financement du charbon). Par la loi Omnibus I, les institutions européennes ont décidé de laisser carte blanche au secteur financier.

Directive sur le reporting durable des entreprises (CSRD)

- 6. Réduction drastique du nombre d'entreprises concernées.** S'agissant de la CSRD, le texte adopté modifie largement le périmètre d'application de la directive. Alors que la CSRD adoptée en 2022 s'appliquait aux entreprises présentes sur le marché européen de plus de 250 salariés et ayant un chiffre d'affaires d'au moins 50 millions d'euros, le texte omnibus passe ce seuil à 1750 employés et 450 millions d'euros. En conséquence, environ 80 % des entreprises initialement visées sortent du champ d'application : 5 000 entités seraient maintenant concernées contre 50 000 en vertu du texte d'origine. Les PME cotées en sont définitivement exclues.⁴⁹
- 7. Omission d'informations.** Les entreprises assujetties peuvent omettre certaines informations dans leur rapport de durabilité lorsque leur divulgation pourrait gravement nuire à leurs intérêts commerciaux, en particulier lorsque ces informations constituent un capital intellectuel, une propriété intellectuelle, des savoir-faire ou des résultats de l'innovation susceptibles d'être considérés comme des secrets d'affaires, lorsque ces informations sont classifiées ou lorsqu'elles doivent demeurer confidentielles en vertu d'un texte.⁵⁰

⁴⁹ Deloitte. La Directive Omnibus CSRD/CS3D est publiée. 4 Mars 2026.

⁵⁰ Deloitte. La Directive Omnibus CSRD/CS3D est publiée. 4 Mars 2026.

IMPACTS DES RECULS ENTERINÉS

Les impacts de l'Omnibus I sont nombreux et concernent le climat, l'environnement, les droits humains et sociaux, ou encore l'économie. À un moment où les enjeux environnementaux et de droits humains nécessitent des mesures plus ambitieuses, les évolutions apportées par l'Omnibus I réduisent l'impact de la CS3D et éloigne l'Union européenne des standards internationaux en matière de conduite responsable des entreprises et d'action climatique.

- Désormais, les entreprises n'ont plus à adopter ou à mettre en place un plan de transition climatique. Les objectifs climatiques de l'Union européenne devront être atteints en comptant uniquement sur les déclarations d'intentions des acteurs économiques.
- En excluant près de 80 % des entreprises du devoir de vigilance, l'Union européenne met en danger les communautés affectées par ces entreprises. Seules seront responsables de leurs actions, au sens de la directive européenne sur le devoir de vigilance, les entreprises de plus de 5000 salariés et faisant au moins 1,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires. À ces exclusions s'ajoutent une redéfinition de la notion de « parties prenantes », qui vient exclure les organisations de la société civile et les organisations nationales de défense des droits humains des discussions avec les salariés, qui sont parfois sous pression et/ou ne peuvent bénéficier d'une expertise juridique souvent nécessaire.
- Malgré les alertes de nombreux acteurs, notamment de la Banque centrale européenne, les entreprises n'ont plus à fournir de plan de transition, et les informations relatives à la durabilité de leurs activités (critères ESG) ont été considérablement réduites tant dans le nombre de points de données que dans le nombre d'entreprises concernées par les directives CSRD et CS3D. Par ailleurs, l'exclusion définitive des services financiers rend les acteurs financiers irresponsables de leurs activités.

SE MOBILISER CONTRE CES RECULS

Bien que le délai de transposition de la CS3D a été de nouveau repoussé d'un an, soit à juillet 2028, la phase de transposition dans les législations nationales reste déterminante. Elle offre aux États membres la possibilité de maintenir, voire de renforcer, certains aspects essentiels de la directive, en particulier pour les dispositions qui ne sont pas totalement harmonisées ou qui laissent une marge d'adaptation, comme celles concernant le champ d'application ou le régime de responsabilité civile. La France disposant déjà d'une loi sur le devoir de vigilance, ce nouveau texte européen ne doit pas revenir sur des acquis sociaux-environnementaux, les citoyen-ne-s et la société civile doivent y veiller.

Quels décideurs français ont soutenu l'affaiblissement de ces deux textes ?

La position défendue par l'Élysée et le gouvernement

● Durant tout le processus⁵¹, le secteur privé, et notamment les patronats français et allemands⁵², avaient fait pression en appelant à une abrogation pure et simple du texte. La France s'est montrée particulièrement à l'écoute des intérêts privés, le Président Emmanuel Macron surprenant d'ailleurs son propre Premier ministre et son gouvernement en déclarant : « La CS3D et quelques autres régulations ne doivent pas être simplement repoussées d'un an, mais écartées ». ⁵³ Cette prise de position alors que les discussions étaient en cours ont bouleversé les positions des négociateurs, alors que c'est la France qui, en 2019, avait poussé pour introduire cette loi européenne. Ni Matignon ni l'Élysée n'ont répondu à temps aux multiples lettres et demandes de rendez-vous envoyées par la coalition des ONG françaises impliquées sur le sujet.

Zoom sur un vote significatif : comment les eurodéputés français ont-ils voté ?

Le 13 novembre 2025, le Parlement européen a adopté sa position sur l'Omnibus I qui affaiblit encore plus la proposition déjà problématique de la Commission européenne. Les positions des délégations sont analysées en fonction de leur vote pour ou contre la position du Parlement européen qui affaiblit davantage les dispositions environnementales de la proposition de la Commission.⁵⁴ En France, deux listes appelaient initialement à la suppression de la directive sur le reporting durable des entreprises et de la directive sur le devoir de vigilance : la liste du Rassemblement National menée par Jordan Bardella et celle de Reconquête ! Dans une majorité inédite qui marque un tournant dans l'histoire du Parlement européen⁵⁵, la droite et l'extrême droite ont démantelé la directive sur le devoir de vigilance⁵⁶. Les Républicains, le Rassemblement National, Reconquête et Identité-Libertés ont voté à l'unisson en faveur du démantèlement des directives sur le devoir de vigilance et sur le reporting durable des entreprises. Renaissance, MoDem, Horizons, UDI, le Parti radical, Parti Socialiste et Place Publique, La France insoumise et Les Écologistes ont défendu l'intégrité environnementale européenne en s'opposant à l'adoption de la position du Parlement.

- Rassemblement National (Patriotes pour l'Europe) : 27 pour la position du Parlement, 3 absents.
- Renaissance, MoDem, Horizons, UDI et Parti radical (Renew Europe) : 13 contre.
- Parti Socialiste et Place Publique (Alliance progressiste des socialistes et démocrates) : 12 contre, 1 absent.
- La France insoumise (Gauche) : 8 contre, 1 absent.
- Les Républicains (Parti populaire européen) : 5 pour.
- Les Écologistes (Verts/ALE) : 5 contre.
- Identité-Libertés (Conservateurs et réformistes européens) : 3 pour, 1 absent.
- Reconquête (Europe des Nations Souveraines) : 1 pour.

⁵¹ Reclaim Finance, Lobbying - Comment le secteur privé s'est accaparé la directive Omnibus. Octobre 2025.

⁵² Reclaim Finance, Devoir de vigilance européen : lettre à Emmanuel Macron. 15 octobre 2025.

⁵³ Les Échos, La directive européenne sur le devoir de vigilance est-elle vraiment condamnée ?, 20 mai 2025

⁵⁴ Parlement européen, Procès-verbal 13.11.2025. 5.137 A10-0197/2025

⁵⁵ CCFD-Terre solidaire. Parlement européen : en pleine COP30, droite et extrême droite s'allient pour sacrifier le climat et les droits humains. 13 novembre 2025.

⁵⁶ Notre affaire à tous, Directive Omnibus : vers un affaiblissement historique des normes environnementales et sociales en Europe. 26 février 2026.

4 reculs sur les exigences environnementales de la Politique agricole commune

CONTEXTE

Forte de son budget annuel de plus de 55 milliards d'euros, la Politique agricole commune (PAC) structure le système agro-alimentaire européen. Une majorité de son budget est dépensée au profit de pratiques agricoles intensives nuisant à la santé et à l'environnement. Même si largement insuffisantes, la PAC prévoit cependant un certain nombre de mesures dans son architecture environnementale (par exemple les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE), qui garantissent un socle minimal agronomique et environnemental commun entre les États membres, les aides à la transition ou encore les éco-régimes), venant fixer un socle minimal d'exigences environnementales ou inciter à transformer les pratiques vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

L'Omnibus III adopté en décembre 2025 par le Parlement et le Conseil de l'UE fait suite à un premier train de mesures de déréglementation adoptées en mai 2024 décrites dans l'encadré.⁵⁷ Ces mesures ayant été adoptées lors de la précédente mandature européenne (2019-2024), elles ne sont pas comptabilisées dans les reculs de ce rapport.

L'Omnibus III de 2025 poursuit la dynamique initiée en 2024. Il vise officiellement à réduire la charge administrative liée à la mise en œuvre de la Politique agricole commune (PAC) en allégeant les contraintes jugées "excessives" pour les agriculteurs afin de permettre une meilleure acceptation des obligations et leur libérer du temps. Ce texte présente certaines avancées, comme le soutien renforcé aux petites exploitations, des mesures de renforcement de la gestion des risques ou la facilitation de reconnaissance de démarches agroécologiques comme l'agriculture biologique. Mais l'Omnibus III introduit plusieurs reculs majeurs sur les éco-conditionnalités de la PAC 2023-2027, en renforçant la logique de flexibilité pour les États membres - ce qui renforce les disparités entre agriculteurs de différents États membres, et en allégeant certaines obligations environnementales en particulier pour les petites fermes. Les conséquences réelles de cet Omnibus dépendent donc avant tout d'arbitrages nationaux, qui conduisent généralement à la baisse l'ambition environnementale.

⁵⁷ JOUE. RÈGLEMENT (UE) 2024/1468 14 mai 2024 modifiant les règlements (UE) 2021/2115 et (UE) 2021/2116 en ce qui concerne les normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales, les programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal, la modification des plans stratégiques relevant de la PAC, le réexamen des plans stratégiques relevant de la PAC et les exemptions des contrôles et des sanctions

Un premier train de mesures de déréglementation sous le précédent mandat d'Ursula von der Leyen

À la suite des mobilisations agricoles européennes de 2024, plusieurs mesures ont été adoptées en Europe qui ont conduit à assouplir ou à supprimer des exigences environnementales de la PAC. Si les revendications des agriculteurs portaient sur le manque de revenus et la charge administrative, les institutions européennes ont principalement ciblé la question administrative et **éludé la question centrale des revenus** en prenant la réglementation environnementale pour cible. Une procédure d'urgence a été votée au Parlement européen de manière inédite pour la PAC afin de modifier les règlements de la PAC, tandis qu'en parallèle, le règlement sur la baisse progressive des pesticides (SUR) a été abandonné par la Commission européenne. La réaction des institutions européennes aux mobilisations agricoles a éludé la question centrale des revenus, en se concentrant de manière disproportionnée sur la charge administrative.

Les mesures adoptées en 2024 ont conduit à affaiblir plusieurs Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE), qui garantissent un socle minimal agronomique et environnemental commun entre les États membres, ce qui a conduit à l'affaiblissement des règles environnementales de base à suivre par les agriculteurs pour obtenir les aides de la PAC 2023-2027. De nouvelles dispositions ont également été adoptées pour accorder des dérogations temporaires lorsque les conditions climatiques empêchent de respecter certaines exigences de la conditionnalité.

Les États-membres ont désormais la possibilité d'octroyer des dérogations temporaires et limitées, par exemple à cause des conditions météorologiques défavorables. Les petites fermes ayant une surface de moins de 10 hectares – qui représentent **près de 70% des fermes européennes**⁵⁸ – sont désormais exemptées des contrôles et des sanctions prévues dans le cas d'un non-respect des exigences environnementales.

Ce principe s'applique notamment à la **BCAE 1**, relative aux exigences sur le maintien des prairies permanentes, qui sont essentielles pour stocker du carbone et pour la préservation de la biodiversité. Concrètement, il a été rendu possible de prendre en compte le recul de l'élevage sur un territoire (déprise de l'élevage) pour le calcul des ratios de référence des prairies permanentes mais également, lorsque ce ratio se dégrade au-delà du seuil réglementaire de 5%, d'assouplir les obligations de réimplantation.

Sur la **BCAE 7**, qui impose des obligations de rotation des cultures pour préserver les sols, les agriculteurs ont désormais la possibilité de respecter cette BCAE soit, comme prévu initialement, par des obligations de rotation soit en diversifiant leurs cultures. Or la diversification des cultures est beaucoup moins ambitieuse que la rotation. La rotation des cultures sur une même parcelle permet à la fois de limiter la pression de maladies ainsi que de limiter l'appauvrissement du sol, limitant ainsi le recours aux intrants, contrairement à la diversification des cultures à l'échelle de l'exploitation qui ne génère pas les mêmes bénéfices.

Sur la **BCAE 8**, l'obligation du respect d'un taux minimal d'éléments favorables à la biodiversité a été complètement supprimée. En contrepartie, les États membres étaient tenus de proposer aux agriculteurs des options d'éco-régimes permettant de contribuer aux objectifs de maintien et de création d'éléments non productifs.

Sur la **BCAE 9**, qui concerne les prairies sensibles, le texte a défini de nouvelles exemptions à l'application de cette norme – qui limite les pratiques impactantes comme le labour sur prairies sensibles – dans certaines situations particulières.

Enfin les petites exploitations de moins de 10 hectares avaient été exonérées de contrôles et de sanctions liées au respect de la conditionnalité de la PAC.

⁵⁸ Farmtopia, Supporting Small-Sized Farmers in Europe: A Comprehensive Guide

4 RECULS ADOPTÉS

- 8. Baisse du nombre de contrôles annuels.** Le nombre de contrôles annuels par exploitation est désormais limité à un. Pour autant, un rapport interministériel français a montré qu'en 2023 les contrôles sont déjà très limités puisque 89% des exploitations françaises n'ont fait l'objet d'aucun contrôle, une sur dix l'a été une seule fois et 1% seulement en ont connu plus de deux.
- 9. Assouplissement des obligations concernant les prairies permanentes (BCAE 1).** L'Omnibus III prévoit la possibilité de réhausser la possibilité de transformer en zone cultivables des prairies permanentes, passant le seuil de 5 % à 10 % par rapport à la moyenne régionale de 2018. Cette disposition présente un risque dans la mesure où la France a d'ores et déjà perdu un quart de ses prairies en 40 ans et que ces espaces rendent de nombreux services écosystémiques vitaux pour l'agriculture.⁵⁹
- 10. Autorisation de la rémunération des agriculteurs lorsqu'ils appliquent les BCAE 2 (protection des zones humides et des tourbières) et 9 (interdiction de la conversion et du labour des prairies permanentes désignées comme sensibles en zones Natura 2000).** Les États-membres peuvent désormais choisir d'exclure les BCAE 2 et 9 du calcul des paiements direct aux exploitants agricoles actifs qui s'engagent à mettre en place des pratiques agronomiques favorables au climat et à l'environnement, comme les éco-régimes ou les Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC). En d'autres termes, les agriculteurs seraient payés pour l'application des BCAE 2 et 9, alors que ce sont normalement des conditions de base à suivre pour obtenir les aides de la PAC.
- 11. Exemption des contrôles et des sanctions pour les fermes inférieures à 30 hectares concernant les obligations de rotation et de diversification des cultures (BCAE 7).**

IMPACTS DE CES RECULS

- L'Omnibus III va conduire à diminuer le garde-fous que sont les obligations et les contrôles pour garantir la transformation vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et donc plus résilientes notamment face aux impacts du changement climatique. En exemptant une large part des fermes d'obligations agronomiques et environnementales peu contraignantes et en limitant le nombre de contrôles, le texte fragilise le socle commun agronomique, alors que ces transformations sont essentielles pour le rendement, la préservation de la biodiversité, la santé et la lutte contre le réchauffement climatique.
- Les prairies permanentes rendent une multitude de services pour la santé, la biodiversité, et le climat. Leur préservation est essentielle. Les prairies sont des réservoirs de biodiversité qui jouent un rôle clé dans la préservation des sols, la régulation du cycle de l'eau et la lutte contre le changement climatique. Des systèmes herbagers extensifs émettent jusqu'à deux fois moins d'émissions de gaz à effet de serre par hectare que des systèmes standards. 88% des espèces de papillons dépendent des prairies naturelles. On recense jusqu'à 12 fois moins de traitements phytosanitaires dans une prairie temporaire que dans un champ de maïs. Couplée à une alimentation durable, l'herbe améliore également la qualité de la viande et du lait : doublement du taux d'oméga 3, jusqu'à 11% en moins d'acides gras saturés.⁶⁰ Alors que la France a

⁵⁹ WWF-France, Protéger les Prairies pour un Avenir Agricole Durable. 20 février 2025.

⁶⁰ WWF-France, Protéger les Prairies pour un Avenir Agricole Durable. 20 février 2025.

déjà perdu 4 millions d'hectares de prairies⁶¹ au cours des quarante dernières années, soit un quart de ses prairies, cette tendance alarmante risque de s'accélérer avec l'entrée en vigueur de l'Omnibus III.

- La rotation des sols présente également de nombreux avantages pour l'amélioration de la fertilité du sol en opposition avec la monoculture qui puise toujours les mêmes nutriments du sol et conduit à son épuisement et à son infertilité.⁶² Elle permet aussi d'augmenter les rendements des cultures pour les agriculteurs. En moyenne à l'échelle mondiale, toutes combinaisons de cultures confondues, la pratique de rotation culturale augmente de 20 % les rendements totaux par rapport aux monocultures continues.⁶³ Enfin la rotation permet de limiter les ravageurs et les maladies en cassant le cycle de vie des ravageurs et leur habitat permettant de réduire drastiquement les invasions des parasites et l'incidence d'une maladie au cours d'une saison.⁶⁴
- La Commission européenne préfère s'attaquer aux objectifs de cohérence et de durabilité plutôt qu'aux moyens donnés aux agriculteurs pour les atteindre. En effet, 73% des emplois agricoles se concentrent dans les exploitations de moyenne à très grande taille⁶⁵, qui sont celles les plus soutenues par les aides de la PAC. Il apparaît donc clairement que le soutien apporté aux petites structures est insuffisant pour les aider à se mettre en conformité avec la réglementation et à assurer le suivi administratif associé, faute de moyens humains.

SE MOBILISER

Ces positions donnent d'ores et déjà une indication sur la stratégie que pourrait adopter la France dans un contexte de flexibilité renforcée permis par le nouveau cadre de la PAC post-2027 et proposé dans le cadre des débats en cours sur budget européen. Différents collectifs nationaux et européens se mobilisent pour proposer une réorientation des fonds de la PAC, en particulier pour défendre une PAC plus juste et garante d'un revenu agricole digne et en soutien de la transition agroécologique. Au niveau français, le Collectif Nourrir - fédérant 54 organisations paysannes, de protection de l'environnement et du bien-être animal, de solidarité internationale, de représentation des consommateurs et de santé - défend plusieurs mesures en ce sens et plaide pour que tout ou partie d'entre elles soient intégrées dans la future proposition de déclinaison française de la PAC pour la programmation 2027-2032.⁶⁶

⁶¹ Ibid

⁶² Agoterra. Comment la rotation des cultures peut améliorer la santé des sols ?

⁶³ INRAE. Rotations culturales : un levier mondial pour rendement, nutrition et revenus. 4 novembre 2025.

⁶⁴ Agoterra. Comment la rotation des cultures peut améliorer la santé des sols ?.

⁶⁵ Agreste. GraphAgri2025.

⁶⁶ Collectif Nourrir. Notre vision pour une Politique agricole et alimentaire commune (PAAC) ambitieuse. 18 juin 2025.

Quels décideurs français ont contribué à affaiblir les textes ?

La position défendue par l'Élysée et le gouvernement

● Le Gouvernement français a soutenu l'ensemble des mesures de simplification visant à alléger les obligations associées à la PAC et notamment les mesures de conditionnalité environnementale. La France a mis en avant plusieurs arguments en ce sens, également partagés par la Commission, jugeant que les conditionnalités environnementales étaient source de charge administrative et d'un manque de flexibilité pour le monde agricole, loin des attentes du terrain. La France, par la voix de ses ministres de l'Agriculture successifs, s'est félicitée des paquets de mesures proposés au niveau européen, d'abord en 2024⁶⁷ puis en 2025, dès la publication de la proposition de la proposition d'Omnibus III de la Commission européenne.⁶⁸

Zoom sur un vote significatif : comment les eurodéputés français ont-ils voté ?

Les positions des partis politiques français sont analysées à partir du vote final en plénière du 8 octobre 2025⁶⁹ sur la position du Parlement européen sur la modification de plusieurs règlements de la PAC (système de conditionnalité, paiements directs, rapports annuels de performance, gouvernance des données, paiements, contrôles, sanctions). Les partis d'extrême-droite Rassemblement National et Identité-Libertés, Les Républicains, les partis de la liste Ensemble à savoir Renaissance, MoDem, Horizons, UDI et le Parti radical, ont voté en faveur de l'affaiblissement des exigences environnementales de la Politique agricole commune. Les membres du Parti socialiste et Place publique se sont majoritairement abstenus. La France Insoumise et Les Écologistes se sont opposés à l'affaiblissement des exigences environnementales de la PAC.

- RN (Patriotes pour l'Europe) : **27 votes Pour, 3 absents.**
- Renaissance, MoDem, Horizons, UDI et Parti radical (Renew Europe) : **12 votes Pour, 1 abstention.**
- Parti Socialiste et Place Publique (Alliance progressiste des socialistes et démocrates) : **10 abstentions, 1 vote Pour, 2 absents.**
- La France insoumise (Gauche) : **7 votes Contre, 2 absents.**
- Les Républicains (Parti populaire européen) : **5 votes pour.**
- Les Écologistes (Verts/ALE) : **3 votes Contre, 2 absents.**
- Identité-Libertés (Conservateurs et réformistes européens) : **4 votes pour.**
- Reconquête (Europe des Nations Souveraines) : **Absente.**

67 Communiqué de presse- Ministère de l'Agriculture. L'Europe avance au service des agriculteurs en proposant des mesures de simplification portées par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. 15 mars 2024.

68 Ministère de l'agriculture. Communiqué de presse. Simplification de la PAC : la France salue la proposition de la Commission européenne. 14 mai 2025.

69 Parlement européen. Minutes - Results of roll-call votes - Wednesday, 8 October 2025. A10-0164/2025 - André Rodrigues - Commission proposal.

5 reculs qui remettent à plus tard et affaiblissent la lutte contre la déforestation en Europe et dans le monde

CONTEXTE

Le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts a été adopté en 2023. Il prévoit l'interdiction de la mise sur le marché européen, ou l'exportation depuis l'Union européenne, de produits issus de terres déforestées après décembre 2020. Sept produits moteurs de déforestation sont concernés : le bois, le soja, l'huile de palme, le café, le cacao, le caoutchouc et la viande bovine. Des dérivés de ces produits sont également concernés, par exemple, le papier ou le chocolat en poudre.

Initialement, le règlement obligeait les opérateurs économiques présents tout au long de la chaîne de valeur, à effectuer une « déclaration de diligence raisonnée » contenant les mesures prises d'évaluation du risque ainsi que les mesures d'atténuation du risque. Ces informations devaient notamment contenir la géolocalisation des terres de production. Les pays européens sont tenus d'effectuer des contrôles, dont le nombre minimum est déterminé par la classification du niveau de risque des pays de provenance des produits. Plus un pays est considéré comme étant « à risque » de déforestation, plus le nombre de contrôles à réaliser est important.

Le règlement sur la déforestation est un texte phare du Pacte vert européen. Il a subi de nombreuses attaques depuis 2024 qui ont conduit à l'affaiblissement de son ambition et à deux reports de son entrée en vigueur. Nous dénombrons 5 reculs adoptés sur ce texte.

5 RECULS ENTERINÉS

- 12. Premier report d'un an :** Le règlement devait entrer en vigueur en décembre 2024, mais sa mise en œuvre a été repoussée d'un an, à décembre 2025, sous prétexte d'une impréparation des entreprises.
- 13. Second report d'un an :** En septembre 2025, la Commission européenne a annoncé que les outils informatiques permettant de recevoir les déclarations des entreprises n'étaient pas prêts, et qu'elle prévoyait un décalage des sanctions de quelques mois. En novembre, un nouveau report d'un an de la mise en œuvre du règlement a été adopté, sous la pression de plusieurs États membres, ainsi que d'importants affaiblissements du règlement.
- 14. Affaiblissement des obligations pour les petits opérateurs européens :** Un nouveau statut a été créé dans le texte, « micro et petits opérateurs primaires », désignant les entreprises de petite taille produisant sur le territoire européen, réduisant les démarches à une simple déclaration ne nécessitant pas une géolocalisation précise ni une estimation des quantités mises sur le marché des produits soumis aux exigences du règlement, ici surtout bois et sous-produits voire viande bovine.
- 15. Réduction des déclarations de diligence raisonnée au seul premier opérateur introduisant un produit sur le marché européen.** Le texte révisé réduit le champ d'application du règlement. Par exemple, pour le cas du soja du Brésil, l'importateur devra faire la démarche de produire une déclaration de diligence raisonnée, mais pas l'entreprise qui lui achètera ce soja pour le transformer en tourteau destiné à l'alimentation d'animaux d'élevage avant de le revendre.

16. Réduction du champ des produits concernés : Plusieurs sous-produits ont été retirés de la liste en annexe, pourtant déjà lacunaire, comme les papiers imprimés.

En plus de ces reculs, il a été demandé à la Commission européenne de produire un rapport accompagné de nouveaux ajustements et de le présenter le 31 avril. Le 4 mai 2026, la Commission européenne a soumis à la consultation publique jusqu'au 1er juin un acte délégué mettant à jour la liste des produits concernés par le règlement. Elle propose de retirer le cuir du texte – alors même que l'évaluation de la Commission le place au 3ème rang en termes d'empreinte déforestation. Suite à la consultation, la Commission devra proposer une version définitive de cette liste de produits, qui sera adoptée si ni le Conseil ni le Parlement ne s'y opposent d'ici l'automne 2026.

IMPACTS DE CES RECULS

- Le règlement européen contre la déforestation vise à réduire la destruction des forêts engendrée par les activités économiques des pays de l'Union européenne. L'évaluation d'impact⁷⁰ produite dans le cadre du règlement soulignait qu'il pourrait permettre de réduire la déforestation engendrée par la consommation et la production européenne de 29% d'ici 2030, de sauver au moins 72 000 hectares de forêt chaque année à partir de 2030, et d'empêcher le rejet de 32 millions de tonnes de CO₂ chaque année. Chaque report, de fait, empêche cette amélioration d'être mise en place et prolonge la déforestation dont l'Europe est responsable. Selon une évaluation⁷¹ issue d'un rapport du WWF Europe⁷², un report d'un an du RDUE correspondrait à l'équivalent d'une perte de 48,9 millions d'arbres et au rejet de 16,6 Mt de CO₂.
- Selon ses propres calculs, la Commission Européenne estime que les peaux et cuirs sont responsables de 5% de la déforestation liée à l'élevage bovin, et que le bénéfice environnemental de l'inclusion du cuir représenterait entre 979 et 1 957 millions d'euros par an. Malgré ces données, la Commission propose en mai 2026 d'exclure ce secteur du champ du règlement, exclusion qui ne sera confirmée ou infirmée qu'à l'été 2026.

SE MOBILISER

La mobilisation de nombreuses ONG et de leurs soutiens, a jusqu'à maintenant permis de conserver le cœur du règlement,⁷³ qui demeure une véritable avancée malgré des réductions importantes de sa portée. Jusqu'à sa mise en œuvre, il pourrait faire l'objet de nouvelles attaques : la vigilance des organisations européennes, des citoyens et des décideurs sera indispensable pour les contrer.

La mise en œuvre de l'accord commercial entre l'UE et le Mercosur pourrait par ailleurs entraver le bon fonctionnement du règlement européen contre la déforestation⁷⁴, en particulier avec l'introduction d'un mécanisme de rééquilibrage qui permettrait aux pays qui sont parties de l'accord de dénoncer des évolutions réglementaires accusées d'entraver les échanges commerciaux, et d'accéder à une compensation.

⁷⁰ Commission européenne, COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT IMPACT ASSESSMENT. 17 novembre 2021.

⁷¹ WWF-France, Belém, COP30 – Urgence : le WWF alerte sur le risque d'un déraillement du règlement européen contre la déforestation. 18 novembre 2025.

⁷² <https://together4forests.eu/trees>

⁷³ Commission européenne, Déforestation – proposition visant à modifier et à simplifier le règlement et à apporter des corrections techniques à l'annexe I.

⁷⁴ Greenpeace EU. Briefing: EU-Mercosur and the EU Deforestation law. 17 juin 2025.

Quels décideurs français ont contribué à affaiblir le texte ?

La position défendue par l'Élysée et le gouvernement

● La France, par l'intermédiaire du président de la République et du gouvernement, a porté ce règlement politiquement en en faisant l'une des priorités de la Présidence française de l'Union européenne en 2022, et a activement participé à son adoption. Le gouvernement s'est officiellement opposé au report de sa mise en œuvre en 2024. Il est intervenu tardivement dans les négociations lors du dernier vote qui s'est tenu en novembre 2025 alors que se déroulait la COP30 à Belém en Amazonie. Comme d'autres pays qui défendaient l'intégrité du règlement (Espagne, Belgique...), il a finalement voté en faveur de la proposition allemande de report d'un an afin de tenter de bloquer des propositions d'affaiblissement encore pire. La ministre de la Transition écologique Monique Barbut a justifié ce vote dans la presse⁷⁵ en soulignant qu'une minorité de blocage n'avait pas pu être constituée. Pour assurer la mise en œuvre du règlement, la France devrait renforcer son portage politique du sujet et son travail diplomatique au sein de l'Union européenne. Dès à présent, des moyens suffisants devront être dédiés par le gouvernement à son application nationale.

Zoom sur un vote significatif : comment les eurodéputés français ont-ils voté ?

Les positions des partis français sont analysées à partir du vote final en plénière du 26 novembre 2025 qui a porté sur la position du Parlement européen qui contenait des demandes de report et d'affaiblissement de l'ambition du texte⁷⁶ (le second report d'un an, affaiblissement des obligations des petits opérateurs européens, la réduction des déclarations de diligence raisonnée au seul premier opérateur introduisant un produit sur le marché européen et la réduction du champ des produits concernés).

Le Rassemblement National, Identité-Libertés, Reconquête, et Les Républicains ont voté ensemble en faveur de l'affaiblissement et du report du règlement. Les partis Renaissance, MoDem, Horizons, UDI, Parti radical, le Parti Socialiste, Place Publique, La France insoumise, et Les Écologistes ont quant à eux voté contre cette position et défendu l'ambition de la lutte contre la déforestation.

- **Rassemblement National (Patriotes pour l'Europe)** : 29 votes pour, 1 absent.
- **Renaissance, MoDem, Horizons, UDI et Parti radical (Renew Europe)** : 11 votes contre, 2 absents.
- **Parti Socialiste et Place Publique (Alliance progressiste des socialistes et démocrates)** : 12 votes contre, 1 absent.
- **La France insoumise (Gauche)** : 7 votes contre, 2 absents.
- **Les Républicains (Parti populaire européen)** : 5 votes pour.
- **Les Écologistes (Verts/ALE)** : 4 votes contre, 1 absent.
- **Identité-Libertés (Conservateurs et réformistes européens)** : 4 votes pour.
- **Reconquête (Europe des Nations Souveraines)** : Absente.

⁷⁵ Ouest France, Que se passe-t-il avec la loi européenne contre la déforestation, dont l'entrée en vigueur est encore reportée ?, 20 novembre 2025.

⁷⁶ Parlement européen, Procès-verbal - Résultat des votes par appel nominal. 3.36. C10-0263/2025 - Proposition de la Commission. 26 novembre 2025.

1 recul déclassant pour la première fois une espèce strictement protégée en Europe, le Loup

CONTEXTE

La Commission européenne a proposé en septembre 2023 d'abaisser le statut de protection du Loup dans la directive Habitats, en déplaçant l'espèce de l'Annexe IV (espèces strictement protégées) à l'Annexe V (espèces dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion). Cette modification de la directive nécessitait préalablement de modifier la Convention de Berne de 1979 sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. En décembre 2024, la Commission européenne a proposé un amendement visant à déclasser le Loup dans le cadre de la directive. Cette proposition a été adoptée par le Conseil de l'UE en avril 2025, puis en mai par le Parlement européen. L'amendement est entré en vigueur le 14 juillet 2025 et les États membres ont jusqu'au 15 janvier 2027 pour le transposer en droit national.

Disparu du territoire au début du 20^e siècle, le Loup est de retour en France depuis les années 1990. Son classement comme espèce strictement protégée (interdisant toute destruction de cette espèce, sauf dérogations dans des conditions encadrées) dans le droit français et européen a fortement contribué au retour naturel de cette espèce. Malgré une récupération progressive de l'espèce en termes d'effectifs et de répartition, la population de loups en France stagne autour d'un millier d'individus (du fait de l'augmentation des tirs légaux et du braconnage) depuis 2021-2022 et l'état de conservation de l'espèce n'est pas considéré comme favorable en France.

Le retour du Loup induit de nouvelles problématiques de cohabitations, notamment du fait de la prédation sur les animaux d'élevage. Alors que les mesures de protection non létales (chiens de protection, clôtures, présence humaine...) tendent à démontrer leur efficacité dans les zones où le loup est installé de manière pérenne, les tensions autour de la prédation et de l'arrivée du Loup dans de nouvelles régions ont alimenté un discours en faveur de mesures de destruction (comme la facilitation des tirs).

Abattre des loups pour protéger le bétail est pourtant inefficace et contre-productif. Il n'existe aucune preuve scientifique indiquant que l'abattage, y compris très encadré, constitue une solution efficace et durable aux conflits entre le bétail et les grands carnivores⁷⁷, sauf à vouloir éradiquer totalement la population de loups. En effet, l'analyse approfondie de la Commission européenne souligne que les tirs létaux⁷⁸ ne semblent pas réduire les prédateurs des loups sur le bétail, à moins qu'ils ne soient menés avec une intensité telle qu'ils réduisent effectivement la densité des loups sur de vastes zones. Au contraire, le meilleur moyen de réduire les pertes de bétail consiste à appliquer des mesures de protection efficaces et adaptées pour prévenir les prédateurs des loups.

Le loup est devenu un symbole de division partisane en période d'élections européennes et a alimenté le sentiment anti-environnemental, accompagné d'une désinformation intense avec une place très réduite pour les arguments scientifiques.

⁷⁷ Parlement européen Committee on petitions. Large carnivores management plans of protection: Best practices in EU Member States. Février 2018.

⁷⁸ Publication officielle Union européenne. The situation of the wolf (canis lupus) in the European union. An in-depth analysis. 2023.

1 RECU ENTERINÉ

17. Affaiblissement du statut de protection du Loup. Le Loup a été retiré de l'annexe VI de la directive Habitats ("espèces strictement protégées") et inscrite en Annexe V ("Espèces susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion"). Le retrait de la liste des espèces strictement protégées permet de tirer sur les loups avec beaucoup moins de contraintes et sans autorisation préalable. Les tirs de loups sont libéralisés au détriment des mesures de protections non létales comme les chiens de troupeaux, les clôtures, ou la présence humaine qui sont pourtant les seules mesures ayant montré une efficacité.

IMPACTS DE CES RECUIS

- Dans son analyse de décembre 2023⁷⁹ sur le Loup, la Commission européenne souligne qu'il joue un rôle écologique de taille, étant le plus grand prédateur régulier d'Europe et de nombreux écosystèmes de l'hémisphère Nord. Au cours du siècle dernier, les grands carnivores ont vu leurs effectifs décliner dans le monde, entraînant la perte des fonctions écologiques qu'ils remplissaient. Mais le rétablissement récent du Loup et d'autres grands carnivores en Europe pourrait partiellement restaurer ces fonctions s'ils atteignent des densités écologiquement efficaces. Les principaux effets attribués aux loups – la limitation des populations d'herbivores et de mésocarnivores – par exemple, ont été observés après leur retour dans l'environnement ou leur réintroduction.⁸⁰
- Les loups, à l'instar d'autres grands carnivores, sont des prédateurs qui se situent au sommet de la chaîne trophique de l'écosystème ; ils jouent un rôle essentiel dans le maintien de l'équilibre de l'écosystème et d'une biodiversité saine. Par exemple, ils participent à la régulation des populations d'ongulés (tels que les cerfs et les sangliers), ce qui profite à d'autres espèces animales et végétales. En sélectionnant les proies les plus vulnérables, telles que les individus malades, les loups peuvent également réduire l'incidence de maladies comme la tuberculose bovine⁸¹ et la peste porcine⁸² africaine que les ongulés sauvages transmettent au bétail.
- Du point de vue de la conservation, la décision adoptée par les institutions européennes risque de réduire à néant des décennies de progrès. Si la protection stricte prévue par la directive « Habitats » avait permis aux populations de loups de se reconstituer, leur situation reste fragile dans la majeure partie de l'Europe. Elle accorde aux États membres une plus grande marge de manœuvre dans la « gestion » des populations de loups, notamment par le recours accru à l'abattage, ce qui ne manquera pas de menacer l'espèce.⁸³ De plus, le déclassement du loup tend à banaliser son braconnage, ce que nous observons déjà en France.
- La réduction des mesures de protection crée également un dangereux précédent pour d'autres espèces et pourrait affaiblir les mesures de conservation plus générales des espèces protégées en Europe.
- Le loup contribue également à réduire les collisions sur les axes routiers ou ferroviaires avec la faune sauvage. En France, des travaux de modélisation ont évalué la réduction des collisions entre faune sauvage et véhicules liée à la présence du loup, estimant que la consommation de chevreuils et de sangliers aurait permis d'économiser entre 2.4 et 7.8 millions d'euros en évitant victimes et dommages matériels.⁸⁴

⁷⁹ Commission européenne, THE SITUATION OF THE WOLF (CANIS LUPUS) IN THE EUROPEAN UNION. In depth-analysis. Décembre 2023.

⁸⁰ Commission européenne, THE SITUATION OF THE WOLF (CANIS LUPUS) IN THE EUROPEAN UNION. In depth-analysis. Décembre 2023.

⁸¹ E. Tanner, A. White, P. Acevedo, A. Balseiro, J. Marcos & C. Gortázar, 'Wolves contribute to disease control in a multi-host system'. Mai 2019.

⁸² Maciej Szewczyk, Krzysztof Łepek, Sabina Nowak, Małgorzata Witek, Anna Bajcarczyk, Korneliusz Kurek, Przemysław Stachyra, Robert W. Mysłajek, Bogusław Szewczyk, "Evaluation of the Presence of ASFV in Wolf Feces Collected from Areas in Poland with ASFV Persistence", Octobre 2014.

⁸³ EEB, Europe turns its back on wolves and on science, Mai 2025.

⁸⁴ Maxime Sèbe, Florence Briton, Arne Kinds. Does predation by wolves reduce collisions between ungulates and vehicles in France? Sèbe and al., 2022.

Quels décideurs français ont contribué à affaiblir le texte ?

La position défendue par l'Élysée et le gouvernement

● La France a soutenu la démarche de déclassement du Loup. La mise en place d'une étude sur les possibilités et modalités d'un tel déclassement figure dans les mesures du Plan national d'action Loup et Pastoralisme 2024-2029. En juillet 2025, le Président Emmanuel Macron soutenait les mesures de déclassement pour « empêcher l'implantation du Loup là où il y a du pastoralisme »⁸⁵, tandis qu'en avril 2026, la ministre de la Transition Écologique Monique Barbut déclarait : « Là où le loup ne doit pas être, il faut le tirer ».⁸⁶

Zoom sur un vote significatif : comment les eurodéputés français ont-ils voté ?

Les positions des partis politiques français sont analysées à partir du vote en plénière du 8 mai 2025 sur l'adoption ou le rejet de la position du Parlement européen à partir de la proposition de la Commission européenne visant à assouplir la protection stricte dont bénéficie le loup en vertu de la directive « Habitats » de l'UE.⁸⁷ Le Rassemblement National, Les Républicains, Identité-Liberté, Reconquête, ainsi que les partis de la liste Ensemble - Renaissance, MoDem, Horizons, UDI et le Parti radical - ont voté pour l'abaissement du statut de protection du Loup. Le Parti socialiste et Place Publique sont divisés. La France insoumise et les Écologistes ont quant à eux voté pour la protection du Loup en Europe.

- Rassemblement National (Patriotes pour l'Europe) : 25 votes pour, 1 abstention, 4 absents.
- Renaissance, MoDem, Horizons, UDI et Parti radical (Renew Europe) : 9 votes pour, 4 absents.
- Parti Socialiste, Place Publique (Alliance progressiste des socialistes et démocrates) : 3 votes pour, 4 contre, 1 abstention, 5 absents.
- La France insoumise (Gauche) : 7 votes contre, 2 absents.
- Les Républicains (Parti populaire européen) : 3 votes pour, 2 absents.
- Les Écologistes (Verts/ALE) : 5 votes contre.
- Identité-Libertés (Conservateurs et réformistes européens) : 3 votes pour, 1 absent.
- Reconquête (Europe des Nations Souveraines) : 1 vote pour.

⁸⁵ Le Monde, Emmanuel Macron veut empêcher l'implantation du loup là « où il y a du pastoralisme ». 3 juillet 2025.

⁸⁶ Ouest-France, « Là où le loup ne doit pas être, il faut le tirer » : en Finistère, la ministre de la Transition écologique donne le ton". 3 juillet 2025.

⁸⁷ Parlement européen, Minutes - Results of roll-call votes. 6.2. C10-0044/2025 - Commission proposal. 8 mai 2025.

SE MOBILISER

Si le déclassement en droit européen est acté, les ONG restent mobilisées pour demander le rétablissement de la protection stricte de l'espèce. Par ailleurs, comme l'a précisé la Commission européenne, les États membres ont la possibilité de maintenir un niveau de protection plus élevé. Les États membres ayant ainsi une certaine latitude dans la transcription en droit national, les ONG sont aussi mobilisées dans les États pour maintenir le statut strictement protégé ou pour minimiser les possibilités de destruction légale.

Le gouvernement français a fait le choix de transposer en droit national l'affaiblissement de la protection de l'espèce dans un arrêté du 26 février 2026, facilitant notamment les conditions de tirs et l'abattage d'individus. Alors que la transposition était déjà effective, le gouvernement a présenté le 7 avril 2026 son projet de Loi d'urgence agricole dont l'article 14 prévoit d'instaurer un statut spécifique au Loup, distinct du régime des espèces protégées. Ces dispositions n'étaient pas nécessaires, puisque la transposition avait déjà été réalisée par voie réglementaire (comme le rappelle le Conseil d'État, dans son avis sur le projet de loi) et faisait courir le risque de reculs supplémentaires par voie d'amendements concernant la protection du Loup. C'est ce qui s'est effectivement passé à l'Assemblée nationale puis au Sénat avec, par exemple, l'autorisation de tirer une espèce protégée, le loup, dans des espaces hautement protégés comme les cœurs de parcs nationaux et les réserves naturelles nationales. Le déclassement du statut de protection d'une espèce est inédit. Dans le sillage du Loup, **d'autres espèces pourraient connaître le même sort. Les acquis environnementaux des directives Oiseaux et Habitats sont menacés.**⁸⁸

⁸⁸ Voir le chapitre 3, concernant d'autres dérèglementations environnementales à venir

3 reculs qui fragilisent la Loi Climat européenne

CONTEXTE

La loi européenne sur le Climat engage l'Europe à atteindre la neutralité climatique en 2050. Elle prévoit aussi un objectif intermédiaire d'une réduction d'au moins 55 % des émissions nettes de gaz à effet de serre à atteindre d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Si ces objectifs sont les plus ambitieux au niveau mondial, respecter une trajectoire de réchauffement climatique à +1,5°C en prenant en compte sa responsabilité historique dans le changement climatique nécessite d'aller plus loin : l'Europe devrait tendre vers la neutralité climatique dès 2040 et vers la réduction de -65% des émissions de gaz à effet de serre en 2030.⁸⁹

En 2024 et 2025, l'UE a mis à jour cette loi pour fixer un jalon intermédiaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2040, obligation prévue par la loi Climat (article 4.3). En termes de calendrier, cette discussion s'est tenue en parallèle de la définition des Contributions déterminées au niveau national (CDN)⁹⁰, la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2035 de l'UE, informé par le premier du Bilan mondial de l'Accord de Paris et à remettre l'année de la COP 30 à Bélem.

Les pays membres et le Parlement européen se sont finalement accordés en décembre 2025 pour introduire un objectif de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre de -90% d'ici 2040 par rapport aux niveaux de 1990.⁹¹ Le Conseil scientifique européen sur le changement climatique (ESABCC) recommandait une cible comprise entre au moins -90% et -95% de réduction d'émissions domestiques en Europe, c'est-à-dire réalisées sur le sol européen. La Loi Climat révisée inclut pourtant la possibilité pour les pays européens ou l'UE d'acheter⁹² des crédits carbone internationaux pour compenser la non-atteinte de cette cible à hauteur de 5%. Par conséquent, l'objectif climatique 2040 consiste en réalité à une trajectoire de -85% de réduction d'émissions domestiques nettes, bien en deçà du minimum recommandé par le Conseil scientifique européen pour respecter la trajectoire de neutralité climatique d'ici 2050. D'autres reculs qui affaiblissent l'intégrité de la Loi Climat ont également été introduits pendant cette négociation. Nous en comptons trois.

RECULS ENTERINÉS

18. Possibilité de faire recours à des crédits internationaux pour atteindre 5% de la cible. Les pays européens ont désormais la possibilité de compenser leurs efforts de réduction d'émissions par l'achat de crédits carbone internationaux, à hauteur de 5% de la cible nette de réduction d'émissions pour 2040. C'est un changement inédit dans l'architecture climat européenne. L'Accord de Paris⁹³ stipule que les crédits internationaux ne peuvent être utilisés que pour renforcer l'ambition climatique. Pour respecter l'Accord de Paris, ces crédits devraient donc être utilisés uniquement pour aller au-delà de la cible -90%,

⁸⁹ Par rapport aux niveaux de 1990

⁹⁰ UNCC, Contributions déterminées au niveau national (NDCs).

⁹¹ Les émissions de gaz à effet de serre, après déduction des absorptions de dioxyde de carbone, c'est-à-dire l'augmentation des GES dans l'atmosphère.

⁹² Cette disposition doit être définie

⁹³ Article 6.1

par exemple en atteignant la neutralité carbone dès 2040 et non en compensant le retard des pays européens sur l'atteinte de la cible de -90% pour 2040. Si la Loi climat révisée introduit des critères pour encadrer ces crédits et garantir leur "haute qualité", en l'état, les crédits utilisés sur le marché nuisent à l'ambition climatique européenne et mondiale. Plusieurs études scientifiques ont remis en cause la capacité des projets financés à stocker durablement du carbone, et leur faculté à entraîner des réductions supplémentaires d'émissions, c'est-à-dire qui n'auraient pas été réalisées sans le recours aux crédits carbone.⁹⁴ Une étude montre que la majorité des achats de crédits carbone par de grandes entreprises entre 2020 et 2023 présentent un risque élevé de ne pas entraîner de réelles réductions d'émissions.⁹⁵ D'autres aspects sont décriés, comme la non-permanence du stockage des émissions, c'est-à-dire la possibilité que le carbone stocké par un projet (par exemple dans une forêt) soit relâché plus tard dans l'atmosphère, annulant le bénéfice climatique. Ces crédits sont également critiqués pour les impacts délétères sur les populations locales. Des exemples concrets, comme les violations des droits des peuples Chong au Cambodge (documentés par Human Rights Watch) illustrent ces dérives.⁹⁶ Enfin, les projets financés par les crédits peuvent faire l'objet d'un double comptage, la même réduction d'émissions étant comptée deux fois par le pays ou l'entreprise qui vend le crédit, et par celui ou celle qui l'achète pour atteindre ses propres objectifs climatiques.

19. Compensation du manque de réduction des émissions brutes par les absorptions par la nature

(secteur UTCATF : Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie). Les pays européens ont désormais la possibilité de compenser leur non-atteinte des objectifs nationaux de réduction d'émissions brutes par des absorptions par les terres et les forêts supplémentaires.⁹⁷ En revanche, en cas de non atteinte des objectifs d'absorption du CO2 par les terres et les forêts, les pays ne sont pas tenus d'enclencher des réductions d'émissions supplémentaires brutes dans les secteurs émetteurs (transport, bâtiment, etc.). Cette disposition introduit un déséquilibre entre les piliers de l'architecture climatique européenne. Elle introduit le principe que les absorptions par la nature valent autant qu'une réduction d'émissions d'un secteur émetteur. Or une émission évitée l'est de manière permanente, tandis qu'une absorption par la nature peut conduire à un relâchement de l'émission de CO2 dans l'atmosphère (incendies, utilisation du bois...). Ce recul vient contredire le principe que seules des absorptions permanentes devraient compenser des émissions fossiles qui sont tout aussi permanentes.

20. Ouverture à la révision à la baisse de l'objectif Climat en cas de manque d'absorption par la nature :

L'objectif climatique 2040 pourrait être révisé à la baisse si la Commission européenne constate que les absorptions nettes par les puits naturels pour 2040 s'écartent de manière significative de l'atteinte de l'objectif intermédiaire de 2040. Les crises climatiques et de la biodiversité étant intrinsèquement liées, le réchauffement climatique aggravant la détérioration de l'état des forêts ou autres puits naturels, abaisser la cible de réduction d'émissions ne fera qu'aggraver l'incapacité des puits naturels à stocker suffisamment de carbone et aggraver le retard accumulé par les pays européens.

⁹⁴ Trésor, Trésor-Éco n° 375 (Novembre 2025), "Le rôle des crédits carbone pour le financement des objectifs climatiques mondiaux. Novembre 2025

⁹⁵ Ibid

⁹⁶ Human Rights Watch, Cambodge : Un projet de compensation carbone viole les droits d'une communauté autochtone. Février 2024.

⁹⁷ Article 4.5

Quels décideurs français ont contribué à affaiblir le texte ?

La position défendue par l'Élysée et le gouvernement

● La France a joué un rôle controversé qui a conduit à freiner à plusieurs reprises la dynamique des discussions au Conseil sur l'objectif climatique 2040. Elle a ralenti les discussions au Conseil en bloquant son soutien à la proposition de la Commission européenne de réduire les émissions de gaz à effet de serre de -90% par rapport aux niveaux de 1990. Ce blocage a également eu pour effet de retarder la discussion de l'UE sur la définition de la CDN à remettre en amont de COP30.⁹⁸ Cette stratégie a permis à la France d'obtenir des conditions de mise en œuvre de l'ambition climatique auprès de la Commission européenne qu'elle a obtenues, par exemple sur l'intégration du principe de préférence européenne et sur l'intégration du principe de neutralité technologique pour favoriser le déploiement de l'énergie nucléaire. Si la France a finalement accepté de soutenir la proposition d'un objectif fixé à -90%, lors du Conseil Environnement du 5 novembre 2025, la ministre de la Transition écologique Monique Barbut a imposé comme ligne rouge la réhausse du pourcentage d'achat de crédits carbone internationaux à hauteur de 5% pour atteindre la cible 2040⁹⁹, contre les 3% proposés par la Commission européenne et soutenus par l'Allemagne. Cette proposition a conduit à baisser l'ambition de la Loi Climat européenne et à affaiblir son intégrité environnementale.

Zoom sur un vote significatif : comment les eurodéputés français ont-ils voté ?

Les positions des partis français sont analysées à partir de leur vote en faveur ou contre la proposition d'introduire un objectif climatique de réduction de -90% des émissions de gaz à effet de serre pour 2040 en Europe¹⁰⁰ et de leur vote en faveur ou contre le fait que cet objectif pour 2040 soit contraignant¹⁰¹ lors du vote en plénière du 13 novembre 2025¹⁰². Le RN, Reconquête, Identité-Libertés et Les Républicains, ces derniers par ailleurs en dissensus avec la majeure partie de leur groupe européen, ont voté ensemble contre la proposition d'introduire un objectif climatique intermédiaire contraignant de -90% d'émissions de GES pour 2040. Les partis Renaissance, MoDem, Horizons, UDI, le Parti radical, La France insoumise et Les Écologistes ont défendu l'ambition climatique européenne en soutenant l'introduction d'un objectif de -90% contraignant pour 2040.

- Rassemblement National (Patriotes pour l'Europe) : 26 votes contre, 4 absents.
- Renaissance, MoDem, Horizons, UDI et Parti radical (Renew Europe) : 13 votes pour.
- Parti Socialiste et Place Publique (Alliance progressiste des socialistes et démocrates) : 12 votes pour, 1 absent.
- La France insoumise (Gauche) : 7 votes pour, 2 absents.
- Les Républicains (Parti populaire européen) : 5 votes contre.
- Les Écologistes (Verts/ALE) : 5 votes pour.
- Identité-Libertés (Conservateurs et réformistes européens) : 3 votes contre, 1 absent.
- Reconquête (Europe des Nations Souveraines) : 1 vote contre.

⁹⁸ Réseau Action Climat, Analyse sur LinkedIn. Juillet 2025

⁹⁹ Conseil de l'UE, Conseil "Environnement" Public session - morning", 4 novembre 2025.

¹⁰⁰ A10-0223/2025 – Ondřej Knotek – Article 1 – § 1 – point 2; Regulation (EU) 2021/1119 – Article 4 – paragraph 3/2, vote par appel nominal 3.17 du 13 novembre 2025, texte soumis au vote ici

¹⁰¹ A10-0223/2025 – Ondřej Knotek – Article 1 – § 1 – point 1; Regulation (EU) 2021/1119 – Article 1 – § 2/2, vote par appel nominal 3.9 du 13 novembre 2025, texte soumis au vote ici.

¹⁰² Parlement européen, Minutes – Results of roll-call vote, 13 Novembre 2025.

IMPACTS DE CES RECULS

- L'introduction d'un objectif intermédiaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2040 était essentielle pour donner un cap clair de transformation aux entreprises et aux investisseurs jusqu'à la neutralité climatique visée en 2050. Il permet d'apporter de la clarté réglementaire de long-terme et donc de faciliter la planification des transformations, notamment face à la concurrence chinoise. 130 entreprises européennes et françaises avaient d'ailleurs appelé à l'adoption de cet objectif en décembre 2025.¹⁰³ Un objectif de -90% permettrait de générer 2,1 millions d'emplois verts supplémentaires dans l'industrie manufacturière décarbonée d'ici 2040.¹⁰⁴
- L'adoption d'un objectif de -90% était également essentiel pour renforcer la sécurité de l'UE et faire baisser le coût de ses importations en combustibles fossiles. La mise en place de l'objectif 2040 de -90% d'émissions de gaz à effet permettra de diminuer les dépenses en énergies fossiles importées, qui sans trajectoire de baisse des émissions pour 2040, entraîneraient des coûts nets de 2 800 milliards d'euros jusqu'en 2040 en Europe.¹⁰⁵
- L'organisation Oeko a calculé que dans le cas où les pays européens choisissaient de faire recours au maximum de volume de crédits carbone permis, soit 5% de l'atteinte de la cible 2040, cela entraînerait une augmentation des émissions nettes de 20 % à 30 % de l'UE par rapport à un objectif de réduction d'émissions domestiques pour la période allant de 2036 à 2050.¹⁰⁶
- L'utilisation des crédits carbone européen va également coûter cher et détourner des investissements publics des budgets des pays européens ou du budget de l'UE qui auraient pu être investis dans la transition écologique en Europe. Cela dans un contexte budgétaire très contraint, et alors que la transition écologique souffre d'un déficit d'investissement dantesque en Europe. Le financement des crédits, d'autant plus s'ils sont de qualité, va diminuer l'argent disponible pour le financement des transformations nécessaires sur le sol européen, notamment pour la décarbonation de l'industrie, le financement des plans de restauration et de protection de la nature, l'accompagnement des ménages vers l'accès à des alternatives de transport et de logement décarbonées, etc. Selon l'organisation Carbon Market Watch, l'achat de 5% de crédits internationaux d'ici 2040 par les pays européens ou par l'UE pourrait coûter entre 22 milliards et 145 milliards d'euros en fonction de la qualité environnementale des projets sélectionnés.

SE MOBILISER

Le Réseau Action Climat et son réseau européen CAN-Europe poursuivent leur mobilisation pour s'assurer que l'ambition climatique est préservée et renforcée dans le cadre Energie-Climat européen qui s'appliquera après 2030. Le marché carbone (directive ETS), le règlement sur le partage de l'effort, le règlement UTCATF seront révisés en 2026, pour intégrer l'objectif intermédiaire de 2040. La Commission européenne proposera également une législation pour encadrer l'utilisation des crédits carbone internationaux d'ici le dernier trimestre 2026. Dans le cadre de ces discussions, plusieurs combats prioritaires sont identifiés par la société civile française et européenne, parmi lesquels l'importance :

- De préserver l'ambition du marché carbone et notamment s'assurer que les crédits carbone internationaux ne soient pas intégrés au mécanisme pour préserver l'efficacité de son signal-prix.
- D'introduire trois cibles distinctes pour 2040 de réduction des émissions brutes, d'absorptions par la nature et des éliminations technologiques.
- De maintenir la distinction entre le règlement sur le partage de l'effort et les absorptions UTCATF.

¹⁰³ University of Cambridge. Corporate Leaders Group. "Business and investors call on the EU to deliver an effective Clean Industrial Deal. 5 décembre 2025.

¹⁰⁴ Strategic Perspectives. Choices for a more strategic Europe. 17 juillet 2023.

¹⁰⁵ Strategic Perspectives. EU 2040 Climate Target: a strong economic and security case for the net-zero transition. 6 février 2024.

¹⁰⁶ Oeko Institute, The EU's 2040 climate target. 11 Juillet 2025.

CHAPITRE 2.

30 COMBATS EN COURS
SUR LESQUELS SE
MOBILISER

5 combats en cours pour empêcher des reculs sur l'utilisation de substances toxiques dans les cosmétiques

LE CONTEXTE

Le sixième Omnibus (Omnibus VI)¹⁰⁷ est présenté comme une "simplification" de la réglementation concernant les produits chimiques. Publié le 8 juillet 2025 par la Commission européenne, il vise à modifier 3 règlements :

- Le règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques (CLP) pour "simplifier et assouplir les règles de formatage établies pour l'étiquetage des produits chimiques dangereux".¹⁰⁸
- Le règlement établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants¹⁰⁹
- Le règlement relatif aux produits cosmétiques (CPR).¹¹⁰

Nous analysons ici l'impact de l'Omnibus VI sur le règlement relatif aux **produits cosmétiques uniquement**. L'Omnibus propose d'affaiblir considérablement l'interdiction par défaut des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) dans les produits cosmétiques, définie à l'article 15 du règlement.¹¹¹ Les substances CMR peuvent ou sont susceptibles de provoquer certains cancers, d'induire des anomalies génétiques, de nuire à la fertilité ou au fœtus.¹¹² Plusieurs sous-catégories sont définies : 1A lorsque le potentiel cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction est avéré, 1B lorsqu'il est présumé et 2 lorsqu'il est suspecté.

Le 5 novembre 2025, les pays européens (Conseil) ont approuvé à l'unanimité un **projet de compromis**. Bien que ce compromis apporte quelques ajustements positifs à la proposition de la Commission, il constitue un **recul considérable pour la santé des Européennes et Européens**. Le 12 janvier 2026, le projet de rapport du Parlement européen a été publié¹¹³. Il s'inscrit dans la lignée de la proposition de la Commission et aggrave les propositions de reculs. Le Parlement européen a finalement validé sa position¹¹⁴ le 29 avril 2026, en intégrant des modifications significatives du rapport initial grâce aux amendements de compromis¹¹⁵ adoptés en commissions conjointes environnement (ENVI) et marché intérieur (IMCO) et qui permettent d'atténuer les reculs proposés. Un accord sur l'Omnibus a été trouvé le 17 juin.¹¹⁶ Ce dernier a été formellement validé par le Conseil du 26 juin¹¹⁷ et doit encore l'être par Parlement européen.

¹⁰⁷ Commission européenne, Simplification of certain requirements and procedures for chemical products, Juillet 2025.

¹⁰⁸ Union européenne, Regulation (EC) No 1272/2008

¹⁰⁹ European Union, Regulation (EU) 2019/1009

¹¹⁰ European Union, Regulation (EC) No 1223/2009

¹¹¹ Article 15 règlement sur les produits cosmétiques (CPR)

¹¹² PRC, CMR, sachez identifier les dangers. Juillet 2025.

¹¹³ Parlement européen, 2025/0531(COD) Draft report. 5.1.2026

¹¹⁴ Parlement européen, 2025/0531(COD) Simplification of certain requirements and procedures for chemical products. 29.04.2026

¹¹⁵ Générations futures, Omnibus VI et cosmétiques : Les députés européens valident en commission des reculs sur l'utilisation de substances dangereuses dans les cosmétiques. Avril 2026.

¹¹⁶ Générations Futures, Omnibus VI et cosmétiques : un accord trouvé en trilogue malgré les alertes sanitaires, Juin 2026

¹¹⁷ Lettre du Conseil au Parlement européen, 26 juin 2026

5 COMBATS EN COURS

Sur les seules modifications de l'article 15 du règlement sur les produits cosmétiques (CPR) proposées, on dénombre 5 reculs possibles.

21. Facilitation des dérogations à l'interdiction d'utilisation des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques (CMR) de catégorie 1 dans les produits cosmétiques. L'Omnibus impliquerait de modifier les critères de dérogation à l'interdiction d'utilisation des substances CMR de catégorie 1, c'est-à-dire quand le potentiel cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction est avéré, pour faciliter l'obtention de dérogations pour les produits cosmétiques.

22. Raccourcissement du temps accordé au Comité Scientifique pour la Sécurité des Consommateurs (CSSC) pour évaluer la sûreté de ces dérogations.

23. Allongement des délais pendant lesquels des produits cosmétiques peuvent rester sur le marché tout en contenant une substance nouvellement classifiée CMR.

24. Ajout d'une exception concernant la voie d'exposition. Si une substance est considérée CMR par voie orale uniquement, il serait désormais possible de l'utiliser dans un produit de beauté appliquée sur une autre voie d'exposition, comme la peau, après une évaluation du Comité Scientifique pour la Sécurité des Consommateurs (SCCS).

25. Ajout d'une autre exception concernant les substances extraites des plantes non modifiées chimiquement contenant une substance CMR. Dans le cas d'un composé CMR contenu dans une huile essentielle, celui-ci ne serait pas interdit dans les produits cosmétiques.

Les implications de l'Omnibus VI sur les cosmétiques sont davantage détaillées dans le rapport complet de *Générations Futures Avec l'Omnibus VI, l'UE met la santé à fleur de peau*¹¹⁸ et son résumé.¹¹⁹

IMPACTS DE CES RECULS S'ILS SONT ADOPTÉS

- En France, le nombre de **nouveaux cas de cancers** a augmenté de 38% entre 2003 et 2023 (43 % chez les femmes et 34 % chez les hommes).¹²⁰ Selon l'OMS,¹²¹ environ une personne sur six en âge de procréer aura des problèmes d'infertilité au cours de sa vie. Environ 25 millions d'Européens sont confrontés à **l'infertilité**¹²². En France, la concentration en spermatozoïdes du sperme a diminué de 32% entre 1989 et 2005, parallèlement à une forte baisse du nombre de spermatozoïdes de forme normale.¹²³ Les produits cosmétiques ne doivent pas exposer inutilement les européens à des substances dont les effets cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) ont été démontrés.
- En parallèle des drames humains que représentent ces pathologies, les **frais de santé** ne cessent de s'alourdir. Par exemple, les coûts des soins hospitaliers ont augmenté de plus de 40% en 10 ans (85

¹¹⁸ Générations Futures, Avec l'Omnibus VI, l'UE met la santé à fleur de peau. Pas de toxiques dans nos cosmétiques. Juin 2026.

¹¹⁹ Générations Futures, Avec l'Omnibus VI, l'UE met la santé à fleur de peau. Pas de toxiques dans nos cosmétiques. Janvier 2026.

¹²⁰ INCA, Panorama des cancers en France. 2025.

¹²¹ OMS, Infertilité. Septembre 2020.

¹²² Fertility Europe, ESHRE. A policy audit on fertility. Analysis of 9 EU countries. 2017.

¹²³ National Library of Medicine, Decline in semen concentration and morphology in a sample of 26,609 men close to general population between 1989 and 2005 in France. 2013.

milliards d'euros en 2014, 121 en 2024)¹²⁴ avec une forte hausse des dépenses hospitalières liées au diagnostic, au traitement et au suivi des cancers (5 milliards d'euros en 2012, 7 en 2023). Le coût des médicaments¹²⁵ remboursés a augmenté de 10% sur la même période (29 milliards d'euros en 2014, 32 en 2024). De même, l'assistance médicale à la procréation (AMP) augmente rapidement. Le coût direct des traitements de l'infertilité dans l'UE est estimé entre 6 et 9 milliards d'euros par an.¹²⁶

- Ces effets et coûts ne sont pas imputables aux seuls produits cosmétiques mais accentuent la nécessité de mettre fin aux expositions évitables aux substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction. D'après une étude de l'Université de Bretagne Occidentale publiée en 2018, **une femme utilise en moyenne 16 cosmétiques par jour**. Ce chiffre s'élève à 18 pour les femmes enceintes et 6 pour les produits appliqués aux enfants de moins de 3 ans.¹²⁷ Les cosmétiques représentent donc un contributeur relativement important à notre exposome chimique, soit la somme de nos expositions aux agents chimiques.
- Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme s'est positionné sur l'Omnibus VI. Concernant les modifications proposées sur la réglementation cosmétiques, il considère qu'elles pourraient avoir un impact potentiel sur la vie quotidienne des personnes et leurs droits humains". Il rappelle le droit à vivre dans un environnement sain et la vulnérabilité accrue des enfants face aux substances chimiques présentes dans les produits cosmétiques. Il illustre également de manière très simple l'impact de cet omnibus par un exemple concret : "Mila, quatre ans, adore son dentifrice à la fraise, surtout à cause de son aspect scintillant qui fait de chaque brossage de dents un moment magique. Elle refuse tout autre dentifrice et ses parents se joignent au jeu magique, faisant du brossage de dent une routine amusante. Après un examen approfondi des données disponibles, les autorités concluent qu'un ingrédient dans le dentifrice a des effets néfastes sur le développement de l'enfant, et elles adoptent une classification à l'échelle européenne pour cette substance chimique. Cependant, les fabricants continuent de produire le dentifrice avec l'ingrédient nouvellement classifié pendant encore trois ans et même après que la production ait finalement cessé, les tubes de dentifrice déjà produits continuent d'être vendus pendant encore un an et demi. Mila continue d'utiliser son dentifrice préféré."¹²⁸

SE MOBILISER

Un accord sur l'Omnibus a été trouvé le 17 juin.¹²⁹ Ce dernier doit être désormais formellement validé par le Parlement européen et le Conseil de l'UE. Générations Futures a mis en place une plateforme d'interpellation des décideurs politiques français au sein du Gouvernement et du Parlement européen, Shake ton politique¹³⁰, à la disposition des citoyens pour alerter nos élus et décideurs sur l'importance de cette négociation pour la santé des consommateurs.

La Commission européenne a abandonné la révision du cœur du règlement sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques (REACH). Néanmoins, une modification des annexes de ce règlement pourrait avoir lieu. Cela constitue une opportunité clé de réclamer plus d'informations aux industriels sur les propriétés des substances qu'ils produisent et importent et donc de renforcer la sécurité des produits chimiques en Europe. La France aura pleinement son rôle à jouer pour obtenir des avancées, une mobilisation citoyenne forte sera également clé pour cela.

¹²⁴ DREES. Les dépenses de santé en 2024 - Résultats des comptes de la santé - Édition 2025.

¹²⁵ DREES. Les dépenses de santé en 2024 - Résultats des comptes de la santé - Édition 2025.

¹²⁶ HEAL. Science report. Chemical pollution and men's health: A hidden crisis in Europe. Novembre 2025.

¹²⁷ Alain-Claude Roudot, Anne-Sophie Ficheux. Données d'exposition aux cosmétiques dans la population française. 2019.

¹²⁸ United Nations Human Rights. Regional Office Europe. Safeguarding human rights in simplification: EU's Omnibus VI Package on Chemicals. October 2025.

¹²⁹ Générations Futures, Omnibus VI et cosmétiques : un accord trouvé en trilogue malgré les alertes sanitaires, Juin 2026

¹³⁰ Shake ton politique. Omnibus VI - L'UE met la santé à fleur de peau : pas de toxiques dans nos cosmétiques !

Comment se positionnent les décideurs français ?

La position défendue par l'Élysée et le gouvernement

● Dans la note des autorités françaises datée au 27 janvier 2026¹³¹, le gouvernement a adopté une position en demi-teinte sur ces différents reculs proposés sur l'encadrement des substances dangereuses dans les cosmétiques. La France a défendu la santé des citoyens en choisissant de défendre la suppression de l'amendement visant à ne plus interdire systématiquement une substance CMR lorsqu'une voie d'exposition spécifique a été identifiée. Cependant, le gouvernement se positionne également à l'encontre de la protection de la santé des citoyens européens en :

- Soutenant les propositions de la Commission visant à allonger, multiplier et complexifier les délais pendant lesquels une substance nouvellement classifiée peut rester dans des produits sur le marché.
- Appuyant la restriction de la notion d'"alternative appropriée" utilisée pour accorder ou refuser une dérogation.
- Approuvant la suppression du critère de conformité en matière de sécurité alimentaire pour l'octroi de dérogation pour les substances CMR 1.
- Estimant que pour les substances extraites de végétaux non chimiquement modifiées dont un composant est classé CMR, il est possible de déroger à l'interdiction par défaut à condition de systématiquement solliciter une évaluation du Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs.

Analyse des positions des partis politiques français au Parlement européen

Les positions des partis sont analysées à partir du vote du 29 avril 2026 sur la position du Parlement européen, soit l'adoption ou le rejet de la proposition de la Commission européenne telle qu'amendée en plénière.¹³² Cette position prévoit la possibilité de laisser des substances classifiées toxiques pour la reproduction ou dangereuses (CMR) dans des produits cosmétiques pour une durée de plus de 6 ans¹³³, dans certains cas, contre 18 mois actuellement. L'ensemble des délégations, excepté la France Insoumise, ont voté en faveur de cette position, et sont donc notées en rouge. Les Écologistes se sont abstenus, l'abstention étant analysée dans ce rapport comme un soutien au recul, ils sont notés en rouge.

- **Rassemblement National (Patriotes pour l'Europe)** : 27 votes pour, 3 absents.
- **Renaissance, MoDem, Horizons, UDI et Parti radical (Renew Europe)** : 12 votes pour, 1 absent
- **Place publique, Parti socialiste (Socialistes & Démocrates)** : 13 votes pour.
- **Les Républicains (Parti Populaire Européen)** : 5 votes pour
- **La France Insoumise (La Gauche)** : 8 votes contre, 1 absent
- **Les Écologistes (Les Verts)** : 3 abstentions, 2 absents.
- **Identité-Libertés (Conservateurs et Réformistes Européens)** : 4 votes pour.
- **Reconquête (Europe des Nations Souveraines)** : 1 vote pour.

¹³¹ Note de commission, PM/SGAE, 27.01.2026

¹³² Parlement européen, Procès-verbal Résultat des votes par appel nominal. Amendement 15.15. A10-0104/2026 - Dimitris Tsiodras, Piotr Müller - Proposition de la Commission. 29 avril 2026.

¹³³ Pour une durée de 75 mois

5 combats en cours pour empêcher les approbations illimitées pour les pesticides et biocides

CONTEXTE

L'Omnibus X a été présenté en décembre 2025 par la Commission européenne. Cette proposition de la Commission consiste à modifier une dizaine de règlements européens, dont celui sur la mise sur le marché des pesticides,¹³⁴ des biocides,¹³⁵ et les limites maximales de résidus.¹³⁶ D'après la Commission européenne, ces modifications se font dans un souci de "réduction des coûts administratifs inutiles", des difficultés de mise sur le marché rencontrées par les produits de biocontrôle, ainsi que des "contraintes pesant sur les producteurs d'agroalimentaire, des opérateurs et des autorités nationales".¹³⁷ Cette communication cache en réalité une transformation radicale du système d'approbation des substances pesticides et biocides, ainsi que d'autres mesures affaiblissant gravement la protection de la santé et de l'environnement face aux risques chimiques dans l'Union européenne. Par ailleurs, cet abaissement des protections sur la santé et l'environnement n'est en réalité bénéfique qu'aux industriels, les institutions publiques de gouvernance, d'évaluation et de contrôle voyant leurs tâches au mieux maintenues au même niveau de complexité, au pire soumises à de nouvelles procédures si mal décrites dans le projet de réforme qu'elles risquent de créer plus de complexités administratives qu'elles n'en résolvent.

Alors que la version initiale du texte fuitée dans la presse avait provoqué une levée de boucliers,¹³⁸ le projet doit faire l'objet d'un compromis au Conseil et de l'UE et au Parlement européen, puis de discussions en trilogues avec la Commission pour aboutir à une version finale qui puisse entrer en vigueur, que la Commission a annoncé souhaiter d'ici la fin 2026. A la date de rédaction de ce texte, le texte est discuté au Conseil de l'UE et un accord est visé en juin. Au Parlement européen, les rapporteurs Herbert Dorfmann (PPE - Droite) et de Michel Picaro (ECR - Extrême droite) ont affiché leur soutien à la proposition de la Commission. Ils doivent rendre leur proposition de rapport le 6 juillet, un vote en commission est annoncé pour début octobre et en plénière entre le 19 et le 22 octobre.

Ce calendrier contraint laisse un espace pour agir et éviter que les mesures les plus dangereuses de ce texte ne soient adoptées.

5 COMBATS EN COURS

Si sa portée est très large, les plus forts reculs inscrits dans l'Omnibus X toucheraient des mesures concernant les pesticides, qui s'appliquent mutatis mutandis aux biocides. Nous dénombrons **5 reculs possibles pour la santé et l'environnement si cet Omnibus était adopté.**

¹³⁴ JOUE. RÈGLEMENT (CE) No 1107/2009.

¹³⁵ JOUE. RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012.

¹³⁶ Union européenne. Règlement (CE) N° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005.

¹³⁷ European Commission. Simplification of legislation- Food and Feed Safety Simplification Package – December 2025

¹³⁸ Générations Futures. Omnibus : Générations Futures se mobilise. <https://www.generations-futures.fr/omnibus/>

26. Suppression de la limitation à 15 ans pour l'approbation des pesticides et biocides sur le marché européen.

L'Omnibus X prévoit de supprimer la limitation actuelle de 15 ans à l'approbation de ces substances pour le marché européen, afin de les autoriser sans limite de durée. En effet, la réglementation actuelle prévoit que tous les 10 ou 15 ans, l'industriel doit déposer un dossier visant à démontrer l'absence d'effets inacceptables de la substance qu'il souhaite commercialiser. Cette obligation est aussi l'occasion pour l'industriel de produire de nouvelles études, en complément ou en remplacement d'études anciennes devenues obsolètes, et de faire une revue de la littérature académique des 10 dernières années. Si de nombreuses critiques peuvent être adressées à ce système,¹³⁹ il reste préférable à celui proposé dans l'Omnibus X. En effet, en l'absence de ce rendez-vous régulier, la Commission européenne propose d'établir de façon régulière un "programme de travail" qui ciblerait certaines substances en fonction des signalements des pays et d'une veille de la littérature scientifique qui serait réalisée par les agences de sécurité alimentaire (EFSA) et des produits chimiques (ECHA).

27. Inversion de la charge de la preuve pour démontrer la conformité des substances.

Les modalités de ce programme de travail (c'est-à-dire : qui décide des substances à revoir, selon quels critères, quelle périodicité, etc) ne sont aucunement définies dans le texte, ce qui revient de facto à laisser les mains libres à la Commission européenne. Mais au-delà de ce paramétrage, cette évolution renverse totalement la logique à l'œuvre à ce jour : ce n'est plus l'industriel qui devra démontrer de façon régulière la conformité de sa substance, mais ce sont les institutions publiques qui auront la charge de démontrer leur non-conformité. Cette mesure qui transforme en profondeur les processus de veille scientifique pour la prise en compte de nouvelles données de toxicité, a pour conséquence majeure l'inversion de la charge de la preuve du respect des critères d'approbation pour l'accès au marché européen.

28. Affaiblissement de la prise en compte des données scientifiques.

Contrairement à ce qu'affirme la Commission, cette évolution majeure dans le traitement des approbations conduirait mécaniquement à un affaiblissement de la prise en compte des données scientifiques et donc à un affaiblissement de la protection de la santé et de l'environnement en Europe. En effet aucune nouvelle donnée ne serait demandée aux industriels et la charge de la veille est laissée aux agences alors que celles-ci n'auront pas plus de moyens. Cela d'autant plus que cette mesure se couple avec d'autres également proposées dans l'Omnibus dont la limitation de la capacité des États Membres à prendre en compte la littérature scientifique au moment de l'autorisation des produits sur leur territoire, la prolongation des délais de grâce, l'extension du régime de dérogation pour les substances devant être interdites du fait leur dangerosité trop grande, l'extension des possibilités d'usages de drones pour les épandages aériens.

29. Risque d'une définition trop large et d'un manque d'évaluation des techniques alternatives de biocontrôle.

La réforme propose de faciliter l'accès au marché des substances de biocontrôle, méthodes alternatives aux pesticides et biocides pour lutter contre les maladies, les agresseurs de cultures (insectes, virus, bactéries, acariens...) et les mauvaises herbes. Cette facilitation passerait notamment par une définition européenne des biocontrôles qui permettrait d'établir un régime de traitement plus léger (reconnaitances mutuelles entre pays facilitées, priorisation de ces dossiers etc). Si nous sommes favorables sur le principe à la facilitation d'accès au marché pour des substances ayant par définition un profil toxicologique généralement plus favorable, une évaluation complète et la tenue d'un registre d'utilisation devra être maintenue, car un produit de biocontrôle n'est pas nécessairement un produit sans danger. Par ailleurs, la définition du biocontrôle doit être suffisamment stricte pour empêcher la présence de "cavaliers chimiques", en particulier issus des Nouvelles Techniques

¹³⁹ Générations Futures. Approbations illimitées des pesticides : un fantasme ?. Février 2026.

Génomiques. C'est pourquoi nous réclamons que la définition s'inspire de celle en vigueur en France, qui indique que les substances considérées comme du biocontrôle doivent être strictement identiques à celles existant dans la nature.

30. Limites trop élevées de résidus pour les pesticides interdits en Europe. L'Omnibus prévoit également des dispositions concernant les "limites maximum de résidus" pour les pesticides interdits en Europe et présentant des propriétés très préoccupantes pour la santé et l'environnement. Nous défendons l'idée que cette limite doit être de zéro, alors que la Commission se contente de proposer que cet abaissement puisse (et non pas doive) être appliqué, en fonction des résultats d'une étude d'impact - type d'étude dont elle s'est par ailleurs dispensée pour l'Omnibus. Par ailleurs, le texte prévoit également une sorte de "délais de grâce" puisque les stocks de produits sur lesquels s'appliqueraient ce zéro pourraient être écoulés s'ils sont déjà sur le marché européen.

IMPACTS DE CES RECULS S'ILS SONT ADOPTÉS

- En relâchant le niveau de surveillance permettant de retirer du marché des substances dangereuses (approbations illimitées, renversement de la charge de la preuve...), et en renforçant les mesures qui permettent de laisser ces substances sur le marché si elles venaient à être interdites (délais de grâce, dérogations...), l'ensemble des mesures de l'Omnibus aura pour effet de **diminuer le niveau de protection de la santé et de l'environnement**, en exposant plus longtemps humains et écosystèmes à des substances qui ne devraient pas être autorisées.
- **Les coûts humains et écologiques** de l'usage de pesticides de synthèse sont massifs, avec des preuves d'effets néfastes sur la santé des agriculteurs et des riverains¹⁴⁰ et une exposition massive des consommateurs aux résidus de pesticides. Les données scientifiques confirment la présomption forte d'un lien entre l'exposition aux pesticides et six pathologies pour les populations exposées régulièrement aux pesticides : lymphomes non hodgkiniens (LNH), myélome multiple, cancer de la prostate, maladie de Parkinson, troubles cognitifs, bronchopneumopathie chronique obstructive et bronchite chronique. Les données confirment également une présomption forte de lien entre l'exposition aux pesticides des mères pendant la grossesse (exposition professionnelle ou par utilisation domestique) ou chez l'enfant et le risque de certains cancers, en particulier les leucémies et les tumeurs du système nerveux central des enfants.
- Au niveau de la biodiversité, les pesticides sont identifiés comme un des principaux facteurs du **déclin des insectes, des oiseaux, et des invertébrés aquatiques**. Les coûts sont très difficiles à estimer du fait de la multiplicité des expositions. Le Basic, le CCFD-Terre Solidaire et Pollinis ont néanmoins estimé que les coûts entraînés par ce système étaient deux fois supérieurs à ses bénéfices, faisant donc peser fortement sur la société le coût des externalités dues à l'usage intensif de pesticides.

¹⁴⁰ INSERM. Pesticides et santé - Nouvelles données (2021). 2021.

Comment se positionnent les décideurs français ?

La position défendue par l'Élysée et le gouvernement

La France a pour le moment adopté une position mitigée, sans prendre de position claire sur les mesures les plus controversées du texte. Elle s'est exprimée en faveur des mesures pour le biocontrôle et pour un renforcement des dispositions prévues pour les limites maximums de résidus, en promouvant que ces limites soient systématiquement portées à zéro pour les pesticides interdits en Europe. Elle s'est néanmoins prononcée pour la facilitation de l'usage de drones pour l'épandage de pesticides. D'une façon générale, elle a affirmé en janvier que la proposition de la Commission était bienvenue, tout en affirmant que les mesures devaient maintenir un niveau élevé de protection. La France devra prendre des positions claires contre les approbations illimitées et l'extension des périodes d'approbation si elle veut que ce maintien soit un résultat de la négociation et ne se limite pas à un vœu pieu¹⁴¹. Ses positions les plus récentes ont été néanmoins favorables à une extension jusqu'à 25 ans des périodes d'approbation.

Analyse des positions des partis politiques français au Parlement européen

A date, les positions des partis politiques français ne sont pas connues, le Parlement européen ne s'est pas encore positionné. Les postes de rapporteurs, fictifs ou non, ont été distribués, mais les travaux n'ayant pas encore commencé, les positions officielles des groupes ne sont pas arrêtées. Le dossier sera étudié conjointement par les commissions AGRI et ENVI. L'implication de la commission parlementaire sur l'agriculture dans un dossier sur les pesticides constitue un recul en soi puisque jusque-là, les dossiers sur les pesticides relevaient uniquement de la compétence de la commission pour l'environnement.

SE MOBILISER

La Commission européenne et les partisans du texte veulent aller vite, car plus le temps passe, plus les conséquences néfastes de ces mesures se mettent au jour, et moins le texte est susceptible d'être adopté. C'est pourquoi Générations Futures a cherché à donner à voir les conséquences concrètes du texte et ses nombreuses zones grises par de nombreux communiqués de presse depuis le début de cette mobilisation. Une pétition européenne¹⁴² ainsi qu'une campagne d'interpellation Shake ton Politique sont ouvertes¹⁴³ pour permettre l'expression citoyenne. Plus de 110 organisations, rassemblées autour de la tribune parue en décembre 2025¹⁴⁴ sont par ailleurs rassemblées dans une coalition.

¹⁴¹ Conseil de l'Union européenne. Agriculture and Fisheries Council. Public session - afternoon. 26 Janvier 2026.

¹⁴² Générations Futures. Une pétition européenne contre l'Omnibus X et ses approbations illimitées de pesticides. Janvier 2024.

¹⁴³ Shake ton politique. Omnibus sécurité des aliments : non à la dérégulation des pesticides dans l'Union européenne.

¹⁴⁴ Le Monde. Tribune collective. En dérégulant les pesticides chimiques, la Commission européenne ferait reculer l'Europe de trente ans. 1 décembre 2025.

4 combats en cours pour maintenir le rythme de la trajectoire d'électrification du parc automobile européen

CONTEXTE

Le règlement européen sur les standards de CO2 des voitures a été adopté en 2019. C'est une législation majeure du Pacte vert et constitue un levier central pour atteindre l'objectif de neutralité climatique en 2050. L'objectif de ce règlement est de réduire les émissions de CO2 du parc automobile et utilitaire léger, alors que le transport routier représente à lui seul 20% - soit un cinquième- des émissions de l'Union européenne.¹⁴⁵ La version du règlement présentée ci-dessous a été adoptée dans le paquet européen "Fit for 55" en 2023.

Depuis 2024, ce texte fait l'objet de **plusieurs attaques**. En 2024, l'industrie automobile alerte sur l'écart entre la cible prévue pour 2025 et le niveau de pénétration des véhicules électriques sur le marché européen, estimant le risque d'amendes pouvant atteindre jusqu'à 15 milliards d'euros. Une estimation qui s'est avérée largement inexacte : l'analyse des données de ventes des constructeurs automobiles en 2025 par Transport & Environnement¹⁴⁶ montre que seuls Volkswagen et Renault n'auraient pas atteint leur objectif de réduction des émissions de CO2, et que le montant des amendes se serait élevé à un peu plus de 2 milliards d'euros. Ce résultat doit en plus être considéré comme une estimation haute, dans la mesure où l'assouplissement de la réglementation finalement décidé a réduit la pression exercée sur les constructeurs pour accélérer l'électrification de leurs ventes.

Ainsi, début 2025, la cible intermédiaire de 2025 est assouplie. Quelques mois plus tard, la révision du règlement, initialement prévue pour 2026, est avancée à fin 2025. La Commission européenne publie finalement sa proposition de révision le 16 décembre 2025, en cours d'examen par le Conseil et le Parlement européen, en proposant de revoir à la baisse le rythme d'électrification du parc automobile européen.

Le règlement initial fixe en effet des cibles de réduction des émissions de CO2 des voitures et des véhicules utilitaires légers (camionnettes) neufs, que les constructeurs doivent respecter. En pratique, les émissions de CO2 étant mesurées en sortie de pot d'échappement des véhicules, ces cibles impliquent une électrification progressive des ventes de véhicules neufs, et conduisent à la fin de la commercialisation des véhicules thermiques et hybrides neufs en 2035. Les cibles réglementaires impliquent les trajectoires de parts de marché pour les voitures électriques (voir tableau ci-dessous).

Ce règlement poursuit un **double objectif, à la fois climatique et industriel**. D'une part, il vise à décarboner le parc automobile européen. Les voitures et véhicules utilitaires légers représentent respectivement **16 % et 3 % des émissions totales de gaz à effet de serre en Europe**.¹⁴⁷ Dans ce cadre, le véhicule électrique constitue aujourd'hui la principale solution de substitution technologique, avec une réduction moyenne des émissions de CO₂ d'environ 69 % par rapport à un véhicule thermique équivalent.¹⁴⁸ D'autre part, ce règlement cherche à donner de la visibilité aux acteurs économiques et à **accélérer la transition des industriels européens vers la mobilité électrique**. En définissant une trajectoire claire vers l'électrification,

¹⁴⁵ Parlement européen, Émissions de CO2 des voitures : faits et chiffres (infographie). 22.03.2019

¹⁴⁶ T&E, EV progress report 2026. 12.03.2026

¹⁴⁷ Commission européenne, Cars and vans.

¹⁴⁸ Transport&Environnement. Are electric cars cleaner?

l'Union européenne cherche à déclencher un choc d'investissement, à la fois pour permettre aux constructeurs européens de rattraper leur retard sur leurs concurrents, notamment chinois, et pour développer les chaînes de valeur critiques de la mobilité électrique (batteries, moteurs électriques, raffinage des matières premières), dans une logique de relocalisation industrielle.

Tableau des trajectoires de parts de marché impliquées par les cibles réglementaires (source : T&E France)

Référence 2021	Cibles de réduction Des émissions de CO ₂		Parts de marché Des véhicules Électriques correspondantes	
	Voitures	Utilitaires	Voitures	Utilitaires
2025	-15%	-15%	≈ 25 %	≈ 20 %
2030	-55%	-50%	≈ 58 %	≈ 38 %
2035	-100%	-100%	≈ 100 %	≈ 100 %

4 COMBATS EN COURS

Nous identifions **4 reculs possibles** dans la proposition de la Commission européenne qui revoit à la baisse l'ambition des objectifs de réduction des émissions de CO₂ applicables aux voitures et aux véhicules utilitaires légers.

31. Lissage sur trois ans de l'objectif 2030 de réduction des émissions de CO₂ pour les voitures. L'objectif 2030 de réduction de -55% des émissions de CO₂ des voitures neuves ne s'appliquerait plus strictement à l'année cible mais sur une période allant de 2030 à 2032.

32. Lissage sur trois ans de l'objectif de réduction des émissions de CO₂ pour les véhicules utilitaires légers. L'objectif de réduction de -50% des émissions de CO₂ pour les véhicules utilitaires légers visé pour 2030 ne s'appliquerait plus strictement à l'année cible mais sur une période allant de 2030 à 2032.

33. Abaissement de 10% de la cible d'électrification des voitures neuves. Concernant l'objectif 2035, la proposition modifie la cible de réduction totale des émissions. Au lieu d'une réduction de 100 %, les constructeurs seraient tenus d'atteindre une réduction de 90 % des émissions de CO₂ pour leurs flottes de voitures neuves.

34. Abaissement de 10% de la cible d'électrification pour les véhicules utilitaires légers neufs. Au lieu d'une réduction de 100 %, les constructeurs seraient tenus d'atteindre une réduction de 90 % des émissions de CO₂ pour leurs flottes de véhicules utilitaires légers neufs.

IMPACTS SI LES RECULS SONT ADOPTÉS

Concernant les voitures :

- Ce décalage de la cible d'électrification contribuera à impacter négativement le **portefeuille des ménages français**. En prenant pour hypothèse un coût de carburant de 14,4 €/100 km pour une voiture thermique, et un coût de recharge de 5,6 €/100 km pour une voiture électrique, en moyenne, un automobiliste français qui roule 1000 km par mois avec un modèle essence dépense 144 euros en carburant avec les prix actuels à la pompe. Un conducteur de voiture électrique qui se charge à domicile ne paie quant à lui que 56 euros mensuels pour parcourir la même distance. Soit une économie de **88 euros par mois**.¹⁴⁹ Retarder la cible d'électrification du parc automobile conduit à retarder également la baisse des coûts liées à la voiture pour les automobilistes.
- La baisse de l'objectif d'électrification permettrait aux constructeurs automobiles de vendre davantage de **voitures thermiques et hybrides** à la fois en 2030 et 2035. La part de véhicules électriques dans les ventes de voitures neuves en Europe en 2030 diminuerait de 57 % à 44 % en cas d'adoption de la proposition. À l'horizon 2035, cette part passerait de 100 % à 85 %. Cela se traduirait par une augmentation des émissions de CO2 du parc automobile européen, estimée à **600 Mt CO2 supplémentaires** sur la période 2030-2050, soit une hausse de 14 % des émissions liées à la voiture. Concrètement, les constructeurs automobiles pourraient donc continuer de vendre des véhicules thermiques après 2035, condamnant tout objectif de neutralité carbone en 2050.
- Cette remise en question de la trajectoire de décarbonation automobile retarderait également la diminution des coûts des véhicules électriques neufs. Alors que la parité prix entre véhicules électriques et thermiques était initialement attendue autour de 2030, la proposition de la Commission européenne repousserait cette échéance en 2032, retardant d'autant l'accès à des solutions de décarbonation économiquement compétitives dès l'achat. Concernant les véhicules utilitaires, la proposition de la Commission européenne permettrait aux constructeurs automobiles de vendre davantage de véhicules utilitaires thermiques et hybrides à la fois en 2030 et 2035. La quantification de cet effet reste toutefois limitée : l'étude d'impact de la Commission européenne estime une baisse de la part d'utilitaires électriques neufs comprise entre 16 et 19 % en 2035.¹⁵⁰

SE MOBILISER

Ces derniers mois, plusieurs collectifs se sont fortement mobilisés pour maintenir la pression sur le gouvernement français tout au long du processus de codécision européen. La campagne Take Charge Europe a regroupé 200 PDG et chefs d'entreprise pour appeler l'Europe à rester ferme sur l'objectif fixé pour 2035 et à renforcer son leadership dans la mobilité électrique.¹⁵¹ La société civile et les maires de grandes villes européennes ont conjointement appelé au maintien des objectifs de décarbonation des voitures et des véhicules utilitaires à horizon 2030 et 2035.¹⁵² Au niveau français, la société civile et la Cfdt ont également exprimé leur soutien au maintien du cadre réglementaire européen, considéré comme un levier essentiel pour éviter un déclin industriel du secteur automobile.¹⁵³

¹⁴⁹ Transport&Environnement, Driving energy security: how electric cars cut oil dependence - T&E briefing. Mai 2026.

¹⁵⁰ Commission européenne, STAFF WORKING DOCUMENT IMPACT ASSESSMENT REPORT Accompanying the document Proposal for a Regulation amending Regulation (EU) 2019/631 as regards CO2 emission (...) repealing Directive 1999/94/EC. 2025.

¹⁵¹ Take charge Europe

¹⁵² T&E. Joint civil society and cities letter on the revision of the CO2 emission standards for cars and vans. Mars 2026.

¹⁵³ Les Echos, tribune collective. Voiture électrique : « Il faut maintenir le cap contre la stratégie mortifère des constructeurs ». 27 Octobre 2025.

Comment se positionnent les décideurs français ?

La position défendue par l'Élysée et le gouvernement

Sur ce dossier, la France "souhaite poursuivre l'électrification des véhicules et défend des flexibilités en matière de neutralité technologique dès lors qu'elles s'accompagnent de mesures très claires d'incitation à la préférence européenne qui soutiennent les emplois industriels en Europe".¹⁵⁴ A ce stade des discussions, la France a donc été en soutien d'un abaissement raisonné des cibles de décarbonation de l'automobile et de l'utilitaire. Au regard des positions portées par l'Allemagne et l'Italie, il existe un risque important que la France consente à de nouvelles concessions sur la trajectoire de décarbonation en échange de garanties industrielles renforcées en faveur de la filière automobile européenne.

Analyse des positions des partis politiques français au Parlement européen

Le Parlement européen n'a pas encore adopté sa position sur la révision du règlement sur les standards de CO2 des voitures. Cependant, plusieurs eurodéputés et partis français au Parlement européen se sont déjà prononcés sur leurs visions. Jordan Bardella s'est exprimé dans une tribune en faveur d'une remise en question complète de la trajectoire de décarbonation des voitures et des véhicules utilitaires en octobre dernier.¹⁵⁵ Lors de la campagne des élections européennes de 2024, cette opposition à la trajectoire d'électrification était également partagée par le représentant des Républicains, François-Xavier Bellamy¹⁵⁶, ainsi que par les deux partis d'extrême-droite Identité-Libertés¹⁵⁷ et Reconquête¹⁵⁸.

Les membres des partis de la majorité présidentielle apparaissent pour le moment divisés. Pascal Canfin¹⁵⁹ (Renaissance) s'est exprimé en faveur d'une trajectoire de décarbonation "ambitieuse" du paquet Fit For 55, tandis que Valérie Devaux¹⁶⁰ (Union des Démocrates) s'est exprimé en soutien de la remise en cause de la trajectoire sur la base de la proposition de la Commission Européenne. En revanche, le Parti socialiste, Place publique¹⁶¹, ainsi que les Écologistes¹⁶² soutiennent sans ambiguïté la trajectoire de décarbonation ambitieuse du paquet Fit For 55.¹⁶³

¹⁵⁴ Direction générale des entreprises, Position de la France concernant le maintien de l'interdiction de vente des véhicules neufs à moteur thermique à l'horizon 2035. Octobre 2025.

¹⁵⁵ Jordan Bardella, « L'Europe doit sauver son industrie automobile ». Le Figaro. 11 décembre 2025.

¹⁵⁶ BFMTV. Interdiction des ventes de voitures thermiques en 2035 : les candidats aux européennes affichent leurs divisions. 27 mai 2024.

¹⁵⁷ Ibid

¹⁵⁸ Ibid

¹⁵⁹ Pascal Canfin, « Si notre industrie automobile souffre, ce n'est pas à cause de l'interdiction des voitures neuves à moteur thermique à l'horizon 2035 », Le Monde. 21 novembre 2025.

¹⁶⁰ Valérie Devaux, Post LinkedIn. Février 2026.

¹⁶¹ Thomas Pellerin-Carlin, Publication LinkedIn. Octobre 2025.

¹⁶² BFMTV. Interdiction des ventes de voitures thermiques en 2035 : les candidats aux européennes affichent leurs divisions. 27 mai 2024.

¹⁶³ Ibid

12 combats en cours pour protéger la réglementation sur les déchets, la pollution industrielle, la justice environnementale et les espèces protégées

CONTEXTE

Le 10 décembre 2025, la Commission européenne a publié une proposition d'Omnibus VIII dit Environnement qui a pour effet d'amender plusieurs législations essentielles qui protègent l'environnement en Europe : la directive sur les émissions industrielles, la directive sur les déchets et les batteries, le règlement sur les évaluations environnementales, les directives Habitats et Nature. Il a été publié conjointement avec le Paquet Réseaux.

Si ces propositions ont pour objectif d'accélérer la décarbonation de l'économie de l'Union européenne, elles comportent également une multitude de mesures qui pourraient entraîner des dommages environnementaux irréversibles pour les écosystèmes européens déjà gravement dégradés avec des risques pour la santé humaine et occasionner des pertes financières supplémentaires à long terme.

Lors de son audition au Parlement européen, la Commissaire à l'environnement Jessika Roswall avait dénoncé la déréglementation environnementale en déclarant que sous sa responsabilité, *“la simplification ne serait jamais une forme de déréglementation”* et d'ajouter qu'elle estimait nécessaire de « *maintenir un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement* ». ¹⁶⁴

L'Omnibus Environnement et le Paquet Réseaux risquent d'introduire des reculs graves sur l'environnement et en particulier, d'augmenter la pollution industrielle et chimique en affaiblissant la directive sur les émissions industrielles, en compromettant l'ambition de l'UE en matière d'économie circulaire, en augmentant l'exposition humaine aux substances chimiques toxiques, en obstruant l'accès à la justice environnementale. Nous dénombrons 12 reculs possibles sur l'environnement si l'omnibus Environnement et le Paquet Réseaux étaient adoptés en l'état.

12 COMBATS EN COURS

35. Affaiblissement et report de l'obligation d'introduire des Systèmes de Gestion Environnemental (SGE) pour les industries polluantes. L'Omnibus Environnement prévoit plusieurs dispositions qui viennent affaiblir et reporter les obligations concernant les Systèmes de gestion environnementale (SGE). Les SGE sont des pratiques et des outils qui servent à réduire les impacts environnementaux néfastes des entreprises comme les émissions de CO₂, la quantité de déchets et la consommation de ressources naturelles. La directive IED prévoit que les exploitants d'installations soient tenus d'élaborer et de mettre en œuvre un SGE spécifique à leur installation avant le 1er juillet 2027. La proposition de la Commission repousse l'obligation de mettre en place un SGE au 1er juillet 2030. Elle supprime également l'obligation d'un SGE spécifique à chaque installation et autorise à la place qu'un seul SGE couvre deux ou plusieurs installations détenues par le même exploitant ou appartenant à la même entreprise. Cette mutualisation réduit le degré de précision sur les impacts nuisibles à l'environnement d'une installation.

¹⁶⁴ Parlement européen Centre multimedia. Confirmation hearing of Jessika ROSWALL, Commissioner-designate for Environment, Water Resilience and a Competitive Circular Economy: Opening statement by the Commissioner-designate. 5 novembre 2024.

L'Omnibus Environnement prévoit également la suppression de conduire un audit indépendant du SGE pour vérifier son intégrité.

36. Suppression de l'inventaire des substances chimiques dangereuses produites par les installations industrielles. La directive IED impose aux opérateurs d'établir un inventaire des substances dangereuses présentes ou émises par l'installation industrielle, d'évaluer leurs risques pour la santé et l'environnement, et d'analyser les possibilités de substitution ou réduction à ces substances. La proposition Omnibus supprime cette obligation.

37. Suppression des plans de transformation des industries polluantes. La proposition Omnibus supprime intégralement l'obligation d'élaborer un plan de transformation dans le cadre du système de gestion environnementale (SGE). La directive sur les émissions industrielles exigeait que les installations à forte intensité énergétique mettent en place, d'ici au 30 juin 2030, des plans de transformation indicatifs. Ceux-ci devaient « contenir des informations sur la manière dont l'exploitant transformera l'installation au cours de la période 2030-2050 afin de contribuer à l'émergence d'une économie durable, propre, circulaire, efficace dans l'utilisation des ressources et neutre sur le plan climatique d'ici 2050 ». Les installations relevant de la directive IED représentent 40 % des émissions de gaz à effet de serre de l'UE¹⁶⁵, d'où l'importance de ces plans, sans compter que l'obligation pour les entreprises de fournir un plan de transition climatique a également été supprimée par l'Omnibus I sur la directive sur le devoir de vigilance.¹⁶⁶

38. Exemption des élevages intensifs et de l'aquaculture du reporting sur leur consommation de ressources naturelles. La proposition Omnibus supprime l'obligation pour les exploitations d'élevage intensif (porcs et volailles) et d'aquaculture de déclarer annuellement leur consommation d'eau, d'énergie et de matières premières.

39. Suppression d'accès à l'information pour les travailleurs du secteur des déchets des substances dangereuses. La base de données SCIP - c'est à dire la base de données qui contient des informations sur les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) - oblige depuis janvier 2021 les entreprises qui fabriquent ou distribuent des articles contenant des substances cancérigènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction, à les déclarer. Si elle était adoptée, la proposition Omnibus supprimerait cette base de données au motif que ses fonctions seront reprises par le Passeport numérique pour les produits (PNP) et par une future plateforme chimique prévue par le règlement REACH. Mais ces derniers ne seront pas opérationnels avant 2027 pour le PNP et 2030 pour la plateforme REACH. Par ailleurs, le reporting sous REACH couvre un périmètre différent et ne garantit pas le même accès public aux données. Selon le Syndicat européen des services publics (EPSU) sans cette base de données SCIP, les travailleurs du secteur des déchets pourraient manipuler des substances dangereuses sans aucune information sur leur sécurité, inhaler des poussières ou des fumées toxiques, sans avertissement ni équipement de protection adéquat. Cette disposition mettrait donc en danger les travailleurs en mettant leur santé en danger au long-terme, en particulier dans les installations de démantèlement, de tri et d'incinération.¹⁶⁷

40. Abaissement de l'exigence de réparabilité des batteries pour véhicules légers. Le règlement européen sur les batteries impose que les batteries équipant les vélos et autres véhicules électriques légers (batteries LMT) soient remplaçables par un professionnel indépendant au niveau de la cellule. La

¹⁶⁵ Sur la base du champ d'application de la directive IED de 2010

¹⁶⁶ Voir partie 1.1 du rapport

¹⁶⁷ EPSU. Environmental Omnibus plan puts waste workers serious risk. 2025.

proposition Omnibus abaisse cette exigence au niveau du module (assemblage de plusieurs cellules). En pratique, cela signifie qu'un professionnel ne pourra plus remplacer une cellule défectueuse isolément : il devra remplacer un module entier, plus coûteux. C'est une restriction directe des possibilités de réparation et de réemploi, en contradiction avec les objectifs d'économie circulaire.

41. Réduction des obligations d'étiquetage des substances dangereuses dans les batteries. Le règlement batteries prévoit un étiquetage des batteries sur les substances préoccupantes qu'elles contiennent. La proposition Omnibus réduit cette obligation aux seules substances extrêmement préoccupantes (SVHC), excluant les autres substances classées dangereuses.

42. Élargissement de la notion "d'intérêt public majeur". Le règlement sur les évaluations environnementales instaure un nouveau régime d'autorisation spécial pour les « secteurs stratégiques » ou les « catégories de projets stratégiques » (art. 14). Ces projets sont automatiquement considérés comme étant d'intérêt public et peuvent même être qualifiés d'intérêt public majeur, à condition qu'ils respectent certaines obligations environnementales. Ils bénéficient également d'autorisations administratives tacites, d'étapes procédurales plus rapides et d'une procédure accélérée pour le règlement des litiges. Cela marque une extension significative de ce qui était auparavant un régime de facilitation exceptionnel et sectoriel initialement conçu pour les énergies renouvelables, à une plus vaste catégorie qui pourrait s'étendre, entre autres, aux centres de données, aux usines d'IA, aux gigafactories, aux ports, aux aéroports et aux installations de supercalculateurs. En résumé, cette proposition risque d'élargir de manière excessive la notion d'intérêt public majeur, d'affaiblir la fonction protectrice du droit environnemental de l'Union européenne et d'affaiblir la législation en matière de biodiversité.

43. Restriction de l'accès à la justice. Dans le cadre des contentieux liés à des autorisations administratives données à des projets, au cours desquels il est fréquent que des projets soient annulés pour mauvaise application du droit environnemental, l'Omnibus environnement prévoit de permettre aux pays d'empêcher que des arguments soient soulevés devant les tribunaux s'ils n'ont pas été soulevés au cours des procédures administratives. En mettant cela au regard des procédures accélérées – qui peuvent être source de mauvaise information du public, ou de difficulté accrue pour les parties prenantes à étudier les dossiers – on comprend vite que cette proposition pourra rendre très difficile la lutte contre les projets illégaux qui sont aujourd'hui régulièrement mis à l'arrêt. Une telle règle porte atteinte aux droits les plus fondamentaux et à la notion même de justice, car elle empêche les tribunaux d'examiner la légalité totale d'une décision contestée.

44. Tolérance à la destruction d'espèces protégées. L'Omnibus Environnement introduit le principe que tuer ou perturber des espèces protégées ne sera plus considéré comme « intentionnel » si des mesures d'atténuation « proportionnées » sont appliquées (notamment s'il n'y a pas d'impact négatif significatif au niveau de la population). Dans la pratique, cela signifie que la destruction d'espèces menacées sera désormais tolérée.

45. Accélération et baisse de qualité des procédures d'octroi de permis. S'il est adopté, l'Omnibus Environnement prévoirait d'accélérer les procédures d'évaluations environnementales. Il imposerait d'organiser en parallèle la consultation du public et la consultation des autorités environnementales, ce qui empêcherait le public de s'appuyer sur les analyses des autorités environnementales pour établir son avis. L'Omnibus imposerait également un calendrier contraint pour les avis et périodes de consultation, ce qui mènerait nécessairement à une baisse de la qualité ou au rejet des projets par l'administration en cas de surcharge.

46. Autorisations automatiques des modifications et extensions de projets. L'Omnibus Environnement permettrait que les extensions ou modifications de projets existants ne soient pas soumises à une autorisation environnementale, si les risques environnementaux de ces dernières ne sont pas évalués comme similaires ou supérieurs au projet initial. Ainsi, un projet délétère mais légèrement inférieur en ampleur à un projet auquel il fait suite ne serait pas soumis à autorisation, même si le projet initial faisait peser de forts risques sur l'environnement.

IMPACTS DE CES RECULS S'ILS SONT ADOPTÉS

- La Commission européenne évalue que cette proposition Omnibus permettrait de réaliser des économies d'1 milliard d'euros par an en réduisant les coûts de mise en conformité, ou en optimisant les réseaux.¹⁶⁸ Or ces chiffres ne portent que sur les coûts administratifs et de mise en conformité des entreprises. Ils ne prennent aucunement en compte les coûts annuels qui seront générés par le non-respect de la législation environnementale de l'UE, principalement portés par les citoyens, les États membres et la société dans son ensemble. Ceux-ci s'élèveraient à environ 180 milliards d'euros par an¹⁶⁹ et devraient s'accroître de manière significative si les protections environnementales continuent d'être abaissées ou non mises en œuvre. Sont notamment concernées l'augmentation des dépenses de santé pour des raisons environnementales, la perte de productivité, des coûts de dépollution, la perte et de la dégradation des services écosystémiques, etc.
- La proposition aurait également pour conséquence d'affaiblir considérablement le régime de protection stricte des espèces prévu par les directives « Oiseaux » et « Habitats », ce qui pourrait impacter fortement voire entraîner la disparition locale d'espèces prioritaires. Elle pourrait également causer des dommages pourtant évitables aux habitats et aux espèces protégés en autorisant la mise en œuvre de projets ayant un impact négatif sur ces espèces, même dans les cas où des solutions alternatives présenteraient des avantages financiers comparables mais causeraient nettement moins de dommages à l'environnement.¹⁷⁰
- La proposition pourrait avoir comme conséquence de transférer la charge des opérateurs privés vers les autorités publiques nationales chargées de la planification, de la mise en œuvre et de l'octroi des autorisations, ce qui mettrait à rude épreuve leurs capacités. Loin de simplifier les procédures, ces propositions pourraient avoir des conséquences imprévues et entraîner une incertitude juridique accrue. Ces changements entraîneront inévitablement une augmentation des dépenses publiques, principalement pour prévenir, atténuer et réparer les dommages causés à l'environnement et à la santé humaine par la perturbation des services écosystémiques.¹⁷¹

SE MOBILISER

La société civile européenne est fortement mobilisée sur l'Omnibus Environnement. Près de 600 000 citoyens ont déjà élevé leurs voix partout en Europe pour s'opposer aux reculs environnementaux et réclamer des mesures de protection de l'environnement plus fortes.

¹⁶⁸ European Commission, "Update of the costs of not implementing EU environmental law", April 2025.

¹⁶⁹ Ibid

¹⁷⁰ ClientEarth. Reckless risk-taking. An evaluation of recent EU legislative proposals on permit-granting and environmental assessments.

¹⁷¹ Ibid

Comment se positionnent les décideurs français ?

La position défendue par l'Élysée et le gouvernement

Si elle a, pour partie, une position constructive sur le fond¹⁷², la France s'est exprimée en faveur de l'accélération des procédures d'autorisation de permis proposée dans l'Omnibus par l'entremise d'un recoupement de toutes les initiatives de "simplification" concernant les évaluations environnementales dans une seule et même proposition.¹⁷³ La France s'est prononcée contre une réouverture des directives Habitats et Oiseaux dans le cadre du stress-test craignant une réouverture plus large de ces textes.

Analyse des positions des partis politiques français au Parlement européen

A date, les positions des partis politiques français ne sont pas connues, le Parlement européen ne s'est pas encore positionné.

Commenté [CF1]: J'attends la référence sourcée de la NAF d'Isabelle

¹⁷² Note des Autorités Françaises, 22 octobre 2025

¹⁷³ Conseil de l'Union européenne. AOB for the meeting of the Council (Environment) on 17 March 2026. Accelerating permitting procedures: Call for a comprehensive crosssectoral approach within the environmental omnibus - Information from Belgium, Czechia, France, Ireland, Latvia and Slovakia, supported by Luxembourg. 16 mars 2026.

4 combats en cours pour maintenir les financements européens pour le climat, la biodiversité et la transition juste

CONTEXTE

Le 16 juillet 2025, la Commission européenne a publié un ensemble de propositions définissant le montant et l'architecture du prochain Cadre financier pluriannuel européen, soit le prochain budget européen pour la période 2028 à 2034. Elle a mis sur la table une enveloppe de 2 000 milliards d'euros, correspondant à 1,26% du Revenu national brut européen. Les différents textes du budget européen (Règlement sur la performance, Plans de partenariat nationaux et régionaux, Fonds pour la compétitivité notamment) sont en train d'être négociés au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne (dans les configurations Conseil affaires générales et ECOFIN). Le Conseil de l'UE vise un atterrissage des négociations d'ici la fin de l'année 2026.

Alors que l'UE constitue le 4^e émetteur d'émissions de gaz à effet de serre mondial, la mise en œuvre des objectifs du Pacte vert et de la neutralité climatique est essentielle pour réussir à limiter le réchauffement climatique planétaire à 1,5°C dans l'ensemble des 27 pays européens. Le budget européen, instrument de cohésion entre les différents territoires, est un outil clé pour permettre la décarbonation de l'ensemble des territoires européens, d'autant plus qu'il représente plus d'un tiers des investissements publics dans une majorité des pays de l'UE.¹⁷⁴

Le Réseau Action Climat, le WWF-France, la LPO, et FNE identifient quatre reculs possibles dans la prochaine programmation budgétaire européenne à partir des propositions de la Commission européenne qui nuiraient à l'atteinte des objectifs européens en matière de climat et de biodiversité, et ralentiraient la transformation de l'Union européenne vers les énergies propres et la fin de la dépendance aux énergies fossiles.

4 COMBATS EN COURS

47. Baisse de 100 milliards des montants disponibles pour la transition écologique dans le prochain budget européen. La programmation actuelle 2021-2027, s'élève à 2 070 milliards d'euros (prix courants), et comprend un fléchage des investissements vers le Climat de 30% et de 10% vers la Biodiversité. Le montant de ce budget a été exceptionnellement doublé car l'Europe a adopté, pendant cette programmation, le plan de relance NextGenerationEU pour faire face à la crise COVID d'un montant de 648 milliards d'euros (prix 2022) en prêts et subventions alloués aux États dont 37% versés vers des mesures climatiques. La Commission européenne a mis sur la table une enveloppe de 2 000 milliards d'euros, correspondant à 1,26% du Revenu national brut européen pour 2028-2034. Elle propose de dédier 35% de ce budget au financement des objectifs environnementaux à savoir l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable de la protection des ressources aquatiques et marines, la prévention et contrôle de la pollution, la transition vers une économie circulaire, et la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Soit un total de 617 milliards d'euros

¹⁷⁴ CAN Europe. Pays dont les investissements publics dépendent d'au moins 30% des financements UE: Bulgarie, Portugal, Grèce, Croatie, Slovaquie, Roumanie, Italie, Lituanie, Pologne, Lettonie, Hongrie, Espagne, Chypre.

étalés sur sept années. En prenant en compte le plan de relance NextGenerationEU, cette proposition revient à baisser les montants fléchés vers les objectifs environnementaux européens d'environ 100 milliards d'euros par rapport à la programmation 2021-2027.¹⁷⁵ .

48. Possible suppression de l'allocation spécifique du budget européen vers les objectifs de biodiversité.

La programmation actuelle 2021-2027 comprend un fléchage des investissements vers le Climat de 30% et de 10% vers la Biodiversité. Dans sa proposition pour le futur budget, la Commission européenne propose de fondre l'ensemble des objectifs environnementaux (atténuation, adaptation au changement climatique, utilisation durable de la protection des ressources aquatiques et marines, prévention et contrôle de la pollution, transition vers une économie circulaire, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) dans une cible unique fixée à 35% de l'enveloppe budgétaire totale. L'absence de financement dédié pour la protection et la restauration de la biodiversité serait un recul environnemental majeur : il conduirait les pays à diminuer leurs financements vers la biodiversité. C'est ce que montre l'exemple de la Facilité Reprise et Résilience mise en place pour répondre à la crise Covid : dépourvue d'un fléchage minimal pour la biodiversité, moins de 2% des fonds y ont été consacrés tandis que le climat était doté d'un objectif minimal de dépenses de 37%.

49. Possible suppression du Fonds de transition juste (FTJ). Dans ses propositions budgétaires pour 2028-2034, la Commission européenne n'a pas reconduit un instrument de financement essentiel du Pacte vert, à savoir le Fonds de transition juste (FTJ). Créé en 2021 dans le cadre du Pacte Vert et doté d'un budget global de 17,5 milliards d'euros, ce fonds vise à soutenir les régions les plus carbonées et les plus exposées au plan socio-économique résultant de la transition vers la neutralité climatique. La France a bénéficié de 1 milliard d'euros de cette enveloppe, à laquelle s'ajoute 1 milliard d'euros de cofinancements. En France, la transition écologique pourrait générer la création de 550 000 emplois dans plusieurs secteurs mais elle imposera dans le même temps des recompositions majeures dans d'autres. Ces recompositions peuvent inclure des risques sociaux, en termes de pertes d'emploi notamment, pouvant se traduire par des fragilités territoriales renforcées si rien n'est fait en anticipation. L'enjeu est donc d'accompagner les transitions des secteurs comme l'automobile et l'acier en particulier, des entreprises, des territoires, des salariés. Le budget européen doit constituer un rempart pour protéger les populations et les territoires dans le processus de décarbonation de l'économie.

50. Maintenir le programme Life pour le climat et la nature. La Commission européenne propose de disperser le programme LIFE entre plusieurs instruments ce qui conduira très probablement à une réduction des financements vers le climat et la nature. Le programme Life, actuellement doté d'un montant de 5,4 milliards d'euros, est le seul programme européen consacré au financement du climat et de la nature. Il finance des projets rassemblant une diversité d'acteurs européens¹⁷⁶ (entreprises, collectivités, associations...), permet notamment la mise en œuvre des mesures de protection et de restauration de la biodiversité en Europe, comme par exemple, la gestion des espaces Natura 2000. La Commission propose désormais de disperser les actions du LIFE entre les nouveaux instruments (Facilité européenne, plans de partenariat nationaux et régionaux et Fonds européen pour la compétitivité) ce qui compromettrait la prévisibilité et l'accessibilité pour les bénéficiaires et, surtout, la continuité de ses financements. L'absence de crédits affectés relèguera au second plan les activités de type LIFE en les mettant en concurrence avec de nombreux autres objectifs politiques.

¹⁷⁵ CAN Europe. EU's next long-term budget: Commission's proposal leaves gaps in climate and nature. 16 juillet 2025.

¹⁷⁶ Lettre d'acteurs français au Premier ministre en défense du programme Life, avril 2026

IMPACTS SI LES RECLS SONT ADOPTÉS

- En prix réel, les propositions budgétaires de la Commission européenne constituent une baisse des montants fléchés vers les objectifs environnementaux européens d'environ 100 milliards d'euros par rapport à la programmation 2021-2027 (en prenant compte NextGenerationEU). Cette baisse serait un pas en arrière dans une situation déjà critique de manque d'investissement dans la transition écologique. L'Agence européenne de l'environnement estime qu'il manque 580 milliards d'euros d'investissements par an¹⁷⁷ pour financer le déploiement des objectifs européens d'atténuation du changement climatique et 122 milliards d'euros par an selon la Commission européenne pour financer les objectifs européens de protection de la biodiversité, d'économie circulaire, de pollution et de qualité de l'eau.¹⁷⁸
- Le Fonds de Transition Juste était un dispositif européen inédit : pour la première fois, l'Union européenne accompagnait les travailleurs et territoires face aux mutations liées à la décarbonation. Concrètement, ce sont les régions charbon en Pologne et plusieurs territoires français concentrant les activités fortement carbonées type sidérurgie qui bénéficieront d'1 milliard d'euros en moins pour réaliser les transformations nécessaires et atteindre la neutralité carbone. Le Fonds n'est pas reconduit alors que des millions de travailleurs européens sont concernés par les mutations.¹⁷⁹
- La France est l'un des principaux bénéficiaires du fonds LIFE. Depuis 2014, les acteurs français publics et privés ont participé à plus de 300 projets, représentant plus de 450 millions d'euros de contribution européenne pour nos politiques environnementales et climatiques. Plus qu'un programme de financement, le LIFE est un outil stratégique, permettant de structurer, amplifier et faire rayonner, en Europe et à l'international, l'action et l'expertise française en matière de transition écologique. En France, près de 800 acteurs de nature très diverse en ont bénéficié depuis 2014. Parmi eux, on compte 21 chambres d'agriculture régionales et départementales, 6 chambres de commerce et d'industrie, 14 conservatoires naturels et 42 parcs naturels ou nationaux. De nombreuses entreprises et institutions économiques bénéficient aussi de ce programme, parmi lesquelles EDF, GRDF, RTE, SchneiderElectric, Enedis, Suez, Saint Gobain, Boulanger, Air liquide, Danone, Deloitte, ou encore la Banque de France. Le programme finance également 9 des 13 régions métropolitaines, 9 départements, ainsi que 70 communautés de communes, communes ou agglomérations et de nombreuses universités et grandes écoles.

SE MOBILISER

Les négociations sur le futur budget européen vont se dérouler a minima jusqu'à la fin de l'année 2026. Les organisations de la société civile y compris plusieurs syndicats français sont mobilisés pour pousser les décideurs français à défendre le renforcement de la cible environnementale de 35 à 50% de l'enveloppe budgétaire totale, à (ré)introduire des cibles spécifiques de fléchage des financements vers la biodiversité et de transition juste, de garantir la mise en œuvre du principe de ne pas nuire significativement à l'environnement et enfin à soutenir la réintroduction du programme Life, seul programme européen pour le climat et la nature, ou à défaut un budget spécifique minimal pour les activités Life.

¹⁷⁷ European Environmental Agency, Annual investment gap until 2030 to meet Green Deal environmental objectives, 29/09/2025

¹⁷⁸ Commission européenne, Environmental investments needs and gaps

¹⁷⁹ Réseau Action Climat, Le Fonds de Transition Juste, un outil clé pour accompagner la mutation des territoires, juin 2025.

Comment se positionnent les décideurs français ?

La position défendue par l'Élysée et le gouvernement

Le gouvernement français soutient pour le moment la réintroduction d'une cible de financement distincte du budget européen vers la biodiversité, position protectrice pour l'environnement. Cependant, le gouvernement reste pour le moment silencieux quant à l'augmentation des financements totaux vers l'environnement dans le budget global européen, et à la réintroduction du programme Life (et d'une ligne budgétaire spécifique) ou du Fonds de transition juste.

Analyse des positions des partis politiques français au Parlement européen

Les eurodéputés n'ont pas encore adopté leurs positions sur les différents règlements sectoriels du Cadre financier pluriannuel. On peut cependant observer de premiers positionnements des groupes politiques européens auxquels sont rattachées les délégations nationales françaises lors du vote sur le rapport intérimaire du parlement européen sur le budget européen, adopté mi avril par le Parlement.¹⁸⁰

Sur les cibles climat et biodiversité :

- Le groupe des Verts (auquel est rattaché Les Écologistes) soutient un objectif de dépenses 50% pour le climat et demandent l'introduction d'un objectif spécifique pour la biodiversité, sans le chiffrer.
- Le groupe S&D (auquel sont rattachés Parti Socialiste et Place Publique) demande un objectif de fléchage des dépenses environnementales plus ambitieux que les 35% proposés par la Commission européenne, sans le chiffrer.
- Des députés de la Gauche (auquel est rattaché LFI) demandent l'introduction d'un objectif de dépenses de 15% pour la biodiversité.
- Des députés du groupe Renew (auquel sont rattachés Renaissance, MoDem, Horizons, UDI, Parti radical) demandent une hausse de l'objectif Climat et l'introduction d'un objectif biodiversité dans le Fonds européen de compétitivité.
- Le PPE (auquel LR est rattaché) demande l'introduction d'objectifs de dépenses pour la compétitivité et l'innovation.
- Les groupes d'extrême droite n'ont pas soutenu le principe que 35% du budget européen soit dédié à des dépenses environnementales, à savoir les Patriotes pour l'Europe (auquel est rattaché le Rassemblement National), les Réformistes et Conservateurs (auquel est rattaché Reconquête), et Europe des Nations Souveraines (auquel est rattaché Identité-Libertés).

Sur le programme Life :

- Les groupes Socialistes & Démocrates (PS, Place Publique), les Verts (Les Écologistes), La Gauche (LFI) et Renew (Renaissance, MoDem, Horizons, UDI, Parti radical) ont soutenu la réintroduction du programme Life qui finance le climat et la nature en tant que programme séparé.
- Les groupes d'extrême droite n'ont pas soutenu, à savoir les Patriotes pour l'Europe (Rassemblement National), les Réformistes et Conservateurs (Reconquête), et Europe des Nations Souveraines (Identité-Libertés).
- Le PPE (LR) s'est exprimé en faveur d'un budget spécifique pour le programme Life, mais n'a pas soutenu sa réintroduction sous forme de programme séparé.

¹⁸⁰ A partir de l'analyse des amendements déposés en plénière. Parlement européen, INTERIM REPORT on the proposal for a Council regulation laying down the Multiannual Financial Framework for the years 2028 to 2034. 21 avril 2026.

CHAPITRE 3.

D'AUTRES DÉRÉGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES À VENIR ?

D'autres déréglementations environnementales pourraient être introduites ces prochaines semaines en Europe qui pourraient impacter à mal la santé des citoyens, l'ambition climatique européenne et donc son indépendance énergétique ainsi que la protection de la nature. Sont concernées : l'application des sanctions du règlement qui encadre les émissions de méthane, la réouverture de la directive sur le marché carbone (ETS 1), les dispositions visant à garantir la qualité de l'eau (directive-cadre sur l'eau), une évaluation des directives Habitats et Oiseaux ("stress test") au regard de l'objectif de « compétitivité européenne ».¹⁸¹

Règlement méthane : possible levée des sanctions pour les importateurs de gaz fossile

Dans un projet (fuité) de recommandation aux Etats-membres daté de mai, la Commission européenne envisage de proposer aux pays européens de **ne pas appliquer de sanctions sur les importations de pétrole et de gaz pendant trois ans**, prévues dans le cadre du règlement européen sur le méthane adopté en 2024.¹⁸² En 2021, l'Union européenne s'est engagée à réduire les émissions de méthane, et a ensuite élaboré une législation qui oblige le secteur des énergies fossiles à limiter les émissions de ce puissant gaz à effet de serre, responsable d'environ un tiers de la hausse mondiale des températures depuis l'ère industrielle. Ce règlement prévoit qu'à partir de 2027, les importations de combustibles fossiles seront soumises, par la loi, à un contrôle des émissions conforme aux normes de l'UE, avec des rapports sur l'intensité en méthane à présenter un an plus tard.

La levée temporaire des amendes que la Commission envisage s'appliquerait également aux producteurs situés dans l'UE. Cela impliquerait que les pays n'aient pas à imposer d'amendes aux importateurs de pétrole et de gaz qui enfreignent le règlement européen sur le méthane en 2027, 2028 et 2029. Ce projet de recommandation de lever les sanctions, s'il est adopté, irait à l'encontre des recommandations de l'Agence internationale de l'énergie, qui a averti que les fuites de méthane liées à la production de combustibles fossiles entraînent un gaspillage de gaz supérieur au volume qui transite par le détroit d'Ormuz, actuellement bloqué.¹⁸³ Le gaz naturel étant principalement composé de méthane.

Maintenir l'ambition et les pénalités prévues revient par ailleurs à répondre à la **pression directement exercée par l'administration Trump**. En décembre 2025, Chris Wright, secrétaire d'État à l'Énergie des États-Unis, a appelé l'Union européenne à réduire l'ambition du règlement européen encadrant les émissions de méthane en demandant notamment d'exempter le pétrole et le gaz américain du règlement.¹⁸⁴ L'administration Trump a intensifié ses pressions. « Le règlement de l'UE sur le méthane risque de déclencher une nouvelle crise énergétique »¹⁸⁵, a écrit Andrew Puzder, ambassadeur des États-Unis auprès de l'Union européenne. L'industrie pétrolière et gazière a également exercé une forte pression sur la Commission européenne pour qu'elle assouplisse le règlement, prétendant que l'application de la loi menacerait l'approvisionnement énergétique de l'Union et ferait grimper les prix, déjà en hausse, à partir de 2027, ce qui est largement exagéré. Le projet de recommandation de la Commission doit être présenté ces prochains jours et, la levée temporaire des amendes sera réexaminée en janvier 2028.

¹⁸¹ Commission européenne, "Stress Test of Birds and Habitats Directives", 2026.

¹⁸² UE, Regulation (EU) 2024/1787.

¹⁸³ <https://www.iea.org/reports/global-methane-tracker-2026/key-findings>

¹⁸⁴ Reuters. US demands EU exempt its gas from methane emissions law, document shows. 15 décembre 2025.

¹⁸⁵ Andrew Puzder, Publication X. 27 avril 2026.

Marché carbone sur l'industrie : risque de revue à la baisse de l'ambition de l'ETS-1

Le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SEQE) ou marché carbone occupe une place centrale dans la politique climatique de l'UE. Ce marché est essentiel car il applique une tarification carbone aux émissions de l'industrie et couvre **36% des émissions de gaz à effet de serre de l'UE** et 71 % des émissions de l'industrie en France. Il s'applique au CO₂ émis par les centrales produisant de l'électricité et de la chaleur et par les principales industries émettrices (sidérurgie, verre, raffineries de pétrole, chimie, cimenteries...) soit environ 10 400 usines ou centrales.

Néanmoins, l'impact du marché carbone sur la décarbonation a jusqu'ici été limité par la **distribution de quotas carbone gratuits** aux industries à risque de délocalisation de leurs activités. Celles-ci n'ont pas payé pour la majeure partie de leurs émissions : encore aujourd'hui, 90% des émissions industrielles ne sont pas acquittées par les industriels.¹⁸⁶ En 2024, cela représente 32 milliards d'euros de coût carbone évité pour les industriels européens. Début 2026, l'entrée en vigueur de la taxe carbone aux frontières, censée rétablir des conditions de concurrence équitables sur le prix du carbone avec les pays hors UE s'accompagne du début de la fin progressive de ces quotas carbone gratuits.

Au cours du premier semestre 2026, le marché carbone été désigné comme **bouc émissaire** par de nombreux industriels et pays craignant le coût à venir du carbone auxquels ils avaient échappé jusqu'à présent.¹⁸⁷ Total Energies, Siemens et une quarantaine d'autres chefs d'entreprises ont appelé en octobre 2025 Emmanuel Macron et le chancelier allemand à ralentir sur la suppression des quotas gratuits.¹⁸⁸ BusinessEurope, la plus grande organisation professionnelle européenne, a fait de même en février, le groupe chimique allemand BASF a décrit le mécanisme comme "obsolète". Les pays européens sont nombreux à céder à ces pressions : l'Allemagne, la République Tchèque, l'Autriche, et la Slovaquie qui souhaitaient la mise en place d'un « omnibus climatique » qui viendrait entre autres démanteler le marché carbone en février dernier.

Cette vague d'attaques qui s'est notamment matérialisée lors du Sommet d'Anvers en février 2026, n'est cependant pas partagée par l'ensemble des industriels, ni des pays européens. En février 2026, plusieurs industriels français ont interpellé la France pour qu'elle défende sans ambiguïté l'ambition du marché carbone et les trajectoires de baisse de quotas gratuits.¹⁸⁹ De nombreuses entreprises ont également pris leurs distances avec la déclaration d'Anvers de cette année.¹⁹⁰

La société civile est mobilisée pour :

- Maintenir la trajectoire actuelle de réduction du nombre de quotas carbone mis en enchère en conservant le facteur de réduction linéaire actuel jusqu'en 2036,
- Poursuivre le rythme de suppression progressive des quotas gratuits. Rien qu'en 2024, les allocations gratuites représentaient encore plus de 32 milliards d'euros de recettes de mise aux enchères non perçues, tout en affaiblissant le signal-prix du carbone pour l'industrie.

¹⁸⁶ CarbonMarketWatch. Don't mess with the ETS. Priorities for the upcoming EU Emissions Trading System revision. 2026.

¹⁸⁷ Zia Weise, "Big EU lobby groups exaggerated industry support for attack on carbon price". 5 mars 2026.

¹⁸⁸ Courrier de Patrick Pouyanné et Roland Busch adressé à Emmanuel Macron et Friedrich Merz le 6 octobre 2025. Objet: Franco-German Evian call. (Source : Contexte).

¹⁸⁹ Le Monde, tribune: "La décarbonation est la condition de la survie industrielle et de l'autonomie stratégique européenne". 26 février 2026.

¹⁹⁰ Zia Weise, "Big EU lobby groups exaggerated industry support for attack on carbon price". 5 mars 2026.

- Améliorer l'utilisation des revenus liés aux enchères qui doivent soutenir en priorité les procédés industriels propres, les infrastructures et le déploiement des énergies renouvelables, tout en aidant les ménages et les travailleurs à faire face aux coûts de la transition, tant en Europe qu'à l'international.
- Rester ferme quant à l'exclusion des crédits carbone internationaux du marché. Les introduire dans le SEQE affaiblirait le prix du carbone, réduirait les incitations à de réelles réductions d'émissions dans l'industrie européenne et risquerait de compromettre la confiance dans le système.

Le 15 juillet prochain, la Commission européenne doit présenter une proposition de révision de la directive. Il est crucial que la France se pose en défenseur du mécanisme notamment concernant la trajectoire de fin des quotas carbone gratuits.

Directive cadre sur l'eau : risque de pollution et de détérioration des cours d'eau et des nappes phréatiques

Le 3 décembre 2025, la Commission européenne a publié une Communication dans le cadre du plan d'action RESourceEU annonçant qu'elle souhaitait réexaminer et réviser la directive cadre sur l'eau (DCE) avec l'intention d'introduire une "simplification". Cette annonce de révision du texte fondateur de toute la politique de l'eau en Europe était totalement inattendue, alors même que la stratégie de la Commission sur la résilience de l'eau publiée six mois plus tôt réaffirmait la solidité du cadre actuel : « L'objectif de la directive-cadre sur l'eau consistant à parvenir à un bon état de toutes les masses d'eau d'ici à 2027[...] reste le point de référence des actions à entreprendre. La Commission accordera la priorité à l'application de la législation ». Entre mars et avril 2026 un appel à contributions a été lancé par la Commission. Ni la Commission ni l'industrie minière n'ont pu fournir le moindre exemple concret de projet minier réellement bloqué par la DCE, ce qui était l'argument avancé au départ pour une telle révision. Au contraire, la vaste majorité des réponses¹⁹¹ ont montré une opposition massive et documentée à la révision. Et dans un document d'orientation publié le 22 mai 2026, la Commission a montré que la DCE présente suffisamment de mécanismes de flexibilité pour permettre aux autorités compétentes de délivrer des permis pour de nouveaux projets d'extraction.¹⁹² Malgré cela, la révision semble avancer sous pression du lobby minier.¹⁹³ D'abord annoncée pour le deuxième trimestre 2026, la proposition de révision prend du retard et ne devrait voir le jour qu'après l'été 2026. Cette révision fait peser un risque majeur d'affaiblissement des règles de protection de l'eau en Europe, et pourrait entraîner une augmentation de la pollution et de la destruction de la nature, compromettant ainsi la résilience hydrologique.¹⁹⁴

Le bon état des cours d'eau et des nappes phréatiques sains est la condition de la résilience face au changement climatique et aux aléas hydrologiques, de la santé publique et de la prospérité à long terme. C'est précisément la mission de la DCE. La DCE vise à **prévenir toute nouvelle dégradation du milieu aquatique dans l'UE**, à parvenir à un bon état des rivières, des lacs, des cours d'eau, des zones humides et des eaux souterraines. Moins de 40% des cours d'eau, lacs, ruisseaux, zones humides et eaux côtières de l'Union européenne sont aujourd'hui en bon état, principalement parce que les pays n'ont pas su limiter les pressions exercées par l'agriculture industrielle, la construction d'infrastructures, l'exploitation minière, les produits chimiques ou la production d'énergie fossile. Un rapport de la Commission européenne sur la mise

¹⁹¹ Résultats de l'appel à contribution

¹⁹² Note d'orientation de la Commission européenne, 22 mai 2026

¹⁹³ Voir article de Contexte du 9 juin. https://www.contexte.com/fr/article/environnement/eau-de-la-strategie-resilience-a-la-revision-de-la-directive-cadre-une-douche-froide-pour-le-secteur_266261

¹⁹⁴ EEA, Europe's state of water 2024: the need for improved water resilience. 2024.

en œuvre de la DCE montre que les États membres et les usagers de l'eau n'ont pas pris les mesures nécessaires, ni pour prévenir la détérioration des milieux aquatiques, ni pour s'attaquer de manière suffisante aux pressions exercées sur l'état des eaux européennes.¹⁹⁵

Les **industries agricoles, fossiles et extractives**, principalement responsables de la pollution de l'eau en Europe et de la non atteinte des objectifs de la DCE ont formulé une liste de demandes visant à affaiblir les obligations de la directive.¹⁹⁶ La principale pression pesant à la fois sur les eaux de surface et les eaux souterraines provient de l'agriculture, en raison de la consommation d'eau et de la pollution résultant de l'utilisation intensive d'engrais et de pesticides.¹⁹⁷ La production d'énergie fossile est également l'un des principaux facteurs de pollution de l'eau : la combustion du charbon et du lignite est la principale source de dépôts atmosphériques de mercure dans l'eau, et l'extraction du charbon génère des concentrations élevées de chlorures dans les eaux souterraines. Les industries extractives (exploitation minière, transformation des matières premières telles que le cuivre et les métaux) empêchent la restauration des rivières et des lacs. Leurs activités entraînent une grave pollution de l'eau due à la contamination par des métaux (notamment le mercure, le nickel et le cuivre), avec des conséquences désastreuses sur la faune, la sédimentation, la salinisation et l'acidification.¹⁹⁸

Dans la **note des autorités françaises** transmise à la Commission le 28 avril,¹⁹⁹ le gouvernement français a rendu un "avis défavorable" au projet de révision de la DCE. Elle affirme que, "à ce stade, aucun projet avancé [...] en France n'a été significativement entravé par la législation", et estime que le régime de dérogation existant est "suffisamment souple". La France est à l'offensive, y compris au niveau diplomatique, pour s'opposer à une révision de ce texte fondamental pour la protection de l'eau en Europe – cadre le plus ambitieux au monde dont s'inspirent ou veulent s'inspirer plusieurs pays.

La **société civile européenne** se mobilise dans le cadre de la coalition Living Rivers Europe, pilotée par le WWF, qui identifie comme priorités d'une part de s'opposer à la révision de la DCE pour maintenir une stabilité réglementaire et une protection des normes de qualité et de quantité des masses d'eau, en cohérence avec la Stratégie européenne de résilience hydrique et, d'autre part de concentrer les efforts sur la mise en œuvre par les pays des dispositions de la DCE, de renforcer la cohérence entre la gestion et la conservation des écosystèmes aquatiques et les politiques sectorielles (agriculture, énergie, défense, numérique, adaptation au changement climatique), et de débloquer des financements suffisants dans le prochain budget pluriannuel européen pour la réussite de la Stratégie sur la résilience de l'eau²⁰⁰.

¹⁹⁵ Commission européenne, Rapport sur la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) et de la directive « Inondations » (2007/60/CE) Troisièmes plans de gestion de district hydrographique Deuxièmes plans de gestion des risques. 2025

¹⁹⁶ Living Rivers Europe. Industry's role in water resilience: How some lead – and others wreck. 2025.

¹⁹⁷ EEA, Europe's state of water 2024: the need for improved water resilience. 2024.

¹⁹⁸ Living Rivers Europe. Industry's role in water resilience: How some lead – and others wreck. 2025.

¹⁹⁹ Note des autorités françaises (source Contexte). Objet : Réponse à l'appel à contribution de la Commission européenne du 17 mars 2026 sur une révision ciblée de la directive-cadre sur l'eau (DCE). 28.04.2026.

²⁰⁰ Living Rivers Europe. Industry's role in water resilience: How some lead – and others wreck, 2025.; The EU Water Framework Directive: A modern and powerful tool to provide clean, healthy, flowing waters, 2025 ; Water Framework Directive review and revision, 2026.

Stress test des directives « Oiseaux » et « Habitats » : menace pour la conservation de nombreuses espèces

En décembre 2025, parallèlement à la publication de la proposition de règlement Omnibus sur l'environnement, la Commission européenne a annoncé le lancement d'une procédure d'évaluation dite "Stress test" des directives Oiseaux et Habitats en 2026, visant à "réduire les charges administratives superflues" des entreprises au regard de l'objectif de compétitivité européenne.²⁰¹

Les directives Habitats et Oiseaux constituent les textes historiques et fondamentaux de la protection de la nature en Europe. Ils fondent le réseau d'espaces protégés européen Natura 2000 et le régime de protection des espèces et habitats limitant et encadrant la destruction de la Nature en Europe. Une procédure similaire avait été initiée en 2016,²⁰² et avait rencontré une mobilisation importante de la société civile (plus de 500 000 contributions apportées à la consultation publique). Les conclusions de l'étude ("Fitness check") menée dans ce contexte étaient sans appel, relevant notamment que :

- Il est clair que l'état de conservation et les tendances des espèces et habitats ciblés seraient significativement plus mauvais en l'absence de ces directives bien qu'elles n'aient pas encore atteint leurs objectifs.²⁰³
- Les bénéfices tirés de la mise en œuvre des directives (200-300 milliards d'euros par an à l'échelle de l'UE) dépassent très largement les coûts liés à sa mise en œuvre (5.8 milliards d'euros).

Cette proposition de stress test pose le risque d'une réouverture et d'un affaiblissement de ces textes européens fondamentaux pour la biodiversité, auxquels s'opposent les ONG et associations travaillant sur la protection de la nature à travers l'Europe.

Une consultation publique est ouverte par la Commission européenne jusqu'au 10 août 2026. La Commission européenne conduira un "Reality check" en concertation avec les États-membres et la société civile en septembre et un rapport de conclusions sur le Stress test doit être publié fin 2026. À l'issue de cette procédure et en fonction des conclusions du rapport, la Commission européenne pourrait décider d'une révision des Directives Oiseaux et Habitats.

²⁰¹ Commission européenne, "Stress Test of Birds and Habitats Directives", 2026.

²⁰² Commission européenne. Fitness check of the EU Nature Legislation (Birds and Habitats Directives) Directive 2009/147/EC on the conservation of wild birds and Council Directive 92/43/EEC on the. 20 janvier 2017.

²⁰³ Commission européenne, COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT FITNESS CHECK of the EU Nature Legislation (Birds and Habitats Directives). 16 décembre 2016.

CONCLUSION

Ce n'est pas la déréglementation qui s'impose de toute urgence, mais bien le **maintien de trajectoires claires et ambitieuses vers la neutralité climatique** et des **investissements massifs** dans les infrastructures publiques, la transition énergétique, la décarbonation, et la biodiversité, des domaines qui sont essentiels à notre prospérité collective et à notre futur.

Nous appelons les **décideurs politiques** à répondre véritablement au problème de la mise en œuvre de la législation environnementale européenne en apportant des solutions qui permettent de réussir cette mise en œuvre en aidant les acteurs de terrain, et non en revenant sur des dispositions essentielles qui protègent la santé et l'environnement et qui nous donnent la chance unique de nous désengager des énergies fossiles pour accéder enfin à une forme de souveraineté énergétique.

Le **rôle de la France** dans cette dynamique est crucial pour mettre fin à une déréglementation environnementale qui sape nos protections environnementales et la santé et mettent en danger les citoyens, ralentissent l'ambition climatique européenne et sa trajectoire vers la neutralité climatique, accroît la vulnérabilité de l'Europe face aux puissances fossiles extérieures comme la Russie ou les Etats-Unis, en restant dans une dépendance aux énergies fossiles importées encore majeure pour sa consommation d'énergie.

Alors que plus de 30 reculs supplémentaires risquent d'être introduits en Europe ces prochains mois, les eurodéputés français et l'exécutif français doivent faire front pour protéger les Français.

ANNEXES

Méthodologie

A. CHAMP D'ANALYSE

Période analysée

L'analyse porte sur les deux dernières années du démarrage de la seconde mandature Ursula von der Leyen (18 juillet 2024) jusqu'au 19 juin 2026.

Champ d'analyse des reculs

- Ce rapport propose un décryptage et une comptabilisation des reculs environnementaux et sur la santé, introduits depuis juillet 2024 en Europe, et des reculs supplémentaires qui pourraient être introduits (actuellement en négociation à date d'écriture, ou qui seront proposés ces prochains mois par la Commission). Les secteurs océan et pêche ne sont pas analysés dans ce rapport.
- Le rapport couvre les textes suivants : Omnibus I, Omnibus III, révision du règlement sur la lutte contre la déforestation importée, révision de la directive Habitats, révision de la loi européenne sur le Climat, Omnibus VI, Omnibus X, Omnibus VIII, révision du règlement sur les normes de CO2 des voitures, Cadre financier pluriannuel 2028-2034, révision de la directive SCEQE (ETS, marché carbone), recommandation de la Commission européenne liée au règlement encadrant les émissions de méthane, révision de la directive cadre sur l'eau (DCE), "Stress test" des directives Habitats et Oiseaux.

Analyse des positions et des votes des décideurs français

Le rapport analyse les positions de la France (Gouvernement et/ou Élysée) et des délégations nationales françaises au Parlement européen, regroupées dans chacun de leur groupe européen. C'est-à-dire, par ordre de nombre de sièges au Parlement européen :

- Rassemblement National (Patriotes pour l'Europe)
- Renaissance, MoDem, Horizons, UDI et Parti radical (Renew Europe)
- Place publique, Parti socialiste (Alliance des Socialistes & Démocrates)
- Les Républicains (Parti Populaire Européen)
- La France Insoumise (La Gauche)
- Les Écologistes (Les Verts)
- Identité-Libertés (Conservateurs et Réformistes Européens)
- Reconquête (Europe des Nations Souveraines)

Des couleurs ont été attribuées aux délégations françaises au Parlement européen uniquement lorsque le Parlement a adopté sa position.

Des couleurs ont été attribuées à la France lorsque le texte est adopté par le Conseil de l'UE et le Parlement européen (fin des trilogues).

B. MÉTHODE D'ANALYSE DES POSITIONS DES DÉCIDEURS FRANÇAIS

Sources utilisées pour analyser les positions sur les reculs déjà votés au Parlement européen

- **1 vote significatif par omnibus** : les votes par appel nominal (RCV) d'un amendement clé représentatif de l'ambition ou du démantèlement d'un texte, sont utilisés . Cela concerne Omnibus I, Omnibus III, révision du règlement sur la déforestation importée, Directive Habitats sur le statut du Loup, révision de la loi Climat, et Omnibus VI sur les cosmétiques.
- **La liste des 6 votes sélectionnés** :
 - Omnibus I : [Vote](#) final du 13 novembre 2025, Amendement 137 A10-0197/2025, sur la position du Parlement européen.
 - Omnibus III: [Vote](#) final en plénière du 8 octobre 2025 sur l'adoption ou le rejet de la position du Parlement européen, A10-0164/2025 – Proposition de la Commission.
 - Révision du règlement sur la déforestation : [Vote](#) final du 26 novembre 2025, Amendement 3.36. C10-0263/2025 – Proposition de la Commission, sur l'adoption ou le rejet de la position du Parlement européen.
 - Révision de la directive Habitats (statut du Loup) : [Vote](#) final du 8 mai 2025 sur l'adoption de la position du Parlement européen, sur l'adoption ou le rejet de la proposition de la Commission européenne, Amendement 6.2. C10-0044/2025 .
 - Révision de la loi UE sur le Climat : [Vote](#) final du 13 novembre 2025 au moment de l'adoption de la position du Parlement européen, sur l'amendement A10-0223/2025 – Ondřej Knotek – Article 1 – § 1 – point 1 ; Regulation (EU) 2021/1119 – Article 1 – § 2/2. Amendement disponible [ici](#).
 - Omnibus VI : [Vote](#) du 29 avril 2026 au moment de l'adoption de la position du Parlement européen, sur la proposition de la Commission européenne.

Sources utilisées pour analyser les positions du gouvernement sur les reculs déjà adoptés

Pour analyser les positions du Gouvernement et de l'Élysée, nous avons utilisé des données qualitatives, à savoir des documents officiels de la France (par exemple : note des autorités françaises, documents du Conseil de l'UE...), et des prises de position publiques des membres du gouvernement et d'Emmanuel Macron.

ANALYSE DES POSITIONS SUR LES COMBATS EN COURS

Sources utilisées pour analyser les positions sur les reculs déjà votés au Parlement européen

Lorsque le Parlement européen n'a pas encore adopté sa position, nous avons utilisé des données qualitatives, à savoir des positions publiques des représentants des délégations (par exemple, les interventions médiatiques des têtes de liste lors des élections européennes 2024, les programmes politiques...)

Sources utilisées pour analyser les positions du gouvernement sur les reculs déjà adoptés

Pour analyser les positions du Gouvernement et de l'Élysée, nous avons utilisé des données qualitatives, à savoir des documents officiels de la France (par exemple : note des autorités françaises, documents du Conseil de l'UE...), et des prises de position publiques des membres du gouvernement et d'Emmanuel Macron.

Liste des abréviations

AGRI (Commission de l'agriculture et du développement rural)
BCAE (Bonnes conditions agricoles et environnementales)
CAG (Conseil Affaires générales)
CFP (Cadre financier pluriannuel)
CJUE (Cour de justice européenne)
CLP (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage)
CMR (Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction)
COREPER (Comité des représentants permanents)
CPR : règlement sur les produits cosmétiques
CRE : Conservateurs et Réformistes Européens
CS3D : Directive sur le devoir de vigilance des entreprises
CSRD : Directive sur le reporting durable des entreprises
CSSC : Comité Scientifique pour la Sécurité des Consommateurs
ECHA : Agence européenne des produits chimiques
ECOFIN (Conseil pour les affaires économiques et financières)
EFSA : agences de sécurité alimentaire
ENVI (Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire)
EPSU : Syndicat européen des services publics
FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles)
FTJ (Fonds pour une transition juste)
IA : intelligence artificielle
IED : directive sur les émissions industrielles
IEPR : portail des émissions industrielles
INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)
ITRE (Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie)
LFI (La France Insoumise)
LMT (Limites maximales de transfert)
LR (Les Républicains)
MoDem (Mouvement démocrate)
OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques)
OMS (Organisation mondiale de la santé)
PAC : Politique Agricole Commune
PNP : Passeport numérique pour les produits
PPE : Parti populaire européen
PS (Parti socialiste)
REGI (Commission du développement régional)
REP : responsabilité élargie des producteurs
RN (Rassemblement National)
S&D : Alliance des socialistes et démocrates
SAU (Surface agricole utile)
SCIP (Substances of Concern In Products)
SGAE : Secrétariat Général des Affaires Européennes
SGE : système de gestion environnementale
SVHC : substances extrêmement préoccupantes
UTCATF (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie)

RÉSEAU ACTION CLIMAT

Le Réseau Action Climat-France, fédération de 37 associations nationales et locales, lutte contre les causes des changements climatiques, de l'échelle internationale à l'échelle locale. Il est le représentant français du Climate Action Network Europe et Climate Action Network International, réseau mondial de plus de 2 500 ONG. Il couvre l'ensemble des secteurs responsables du dérèglement climatique : les transports, la production d'énergie, l'agriculture et l'alimentation, l'habitat, et travaille à l'élaboration de mesures alternatives et ambitieuses pour lutter contre le changement climatique et ses impacts.

Mundo M
47 avenue Pasteur
93100 Montreuil
01 48 58 83 92
reseauactionclimat.org
contact@reseauactionclimat.org

Le Réseau Action Climat fédère les associations impliquées dans la lutte contre le dérèglement climatique

